

Élus MSA
MANDAT 2015-2020

Le guide des délégués MSA



GUIDE DES DÉLÉGUÉS MSA

Délégués MSA, nouveaux ou réélus, ce guide s'adresse à vous. Il vous informe sur le contenu de vos missions et vous permettra de comprendre votre fonction d'élu local MSA dans son contexte actuel : maintien de la proximité, prise en compte de la diversité des territoires, développement de l'offre de services aux adhérents, aide aux personnes en difficulté.

Outil de référence et guide pratique, ce document est constitué de deux parties :

- « Jouer son rôle de délégué local MSA » : cette première partie vous présente les enjeux d'un échelon local dynamique et rappelle quelques données chiffrées concernant les 24 000 délégués élus en 2015. Vous y trouverez également des informations sur le sens de votre mandat et sur le contenu de vos missions. Enfin, vous y découvrirez des formes d'accompagnement possibles, proposées par la MSA.

- « La MSA et son environnement » : cette deuxième partie présente la MSA et son environnement. Elle dresse, de façon synthétique, un panorama des questions soulevées par la protection sociale dans ses différents domaines (financement, santé, famille, retraite, dépendance...) et dans l'agriculture.

Nous souhaitons que ce guide apporte des réponses à vos principales interrogations et qu'il vous accompagne au cours de votre mandat 2015-2020.

PARTIE 1 : JOUER SON RÔLE DE DÉLÉGUÉ LOCAL MSA

L'échelon local de la MSA : un enjeu pour le mandat 2015-2020	6
--	---

Les résultats des élections en quelques chiffres	7
---	----------

Dénombrement : 24 080 délégués	7
Répartition par collège	7
Âge des délégués	7
Répartition hommes/femmes.....	7

Le mandat du délégué : un acte d'engagement et d'utilité.....	8
--	----------

Se sentir informé et participer à la vie de l'Institution	8
Être force de proposition et faire vivre les territoires	8
Se sentir utile et rechercher des solutions pour aider les adhérents.....	9

Les missions du délégué.....	10
-------------------------------------	-----------

Participer à la vie mutualiste	10
Être un acteur de projet.....	11
Représenter la MSA	12
Relayer l'information.....	13

Le soutien apporté par la MSA	14
--	-----------

Par la caisse de MSA	14
- la politique du conseil d'administration	
- l'accompagnement des délégués par la caisse	

Par la CCMSA	15
- la commission de l'action mutualiste (CAM)	
- l'apport de la Caisse centrale aux caisses	

PARTIE 2 : LA MSA ET SON ENVIRONNEMENT

Le mutualisme.....	18
Quelques repères historiques	18
Les 3 valeurs de la MSA.....	20
Une organisation et un fonctionnement démocratiques.....	21
La MSA et ses spécificités	22
Une offre de protection sociale globale	22
Pour l'adhérent, un interlocuteur unique	23
La MSA, un acteur local.....	23
L'organisation de la MSA.....	24
Un réseau décentralisé	24
Un cadre et des outils pour l'action.....	26
Les responsabilités de la MSA vis-à-vis des pouvoirs publics	29
L'environnement de la protection sociale et l'ouverture vers l'extérieur	31
Les 5 domaines de la protection sociale.....	31
La gestion de la MSA : couverture de base et couvertures complémentaires.....	32
Le développement de la coopération inter-régimes	32
Le rôle des pouvoirs publics	33
Les partenariats.....	34

Les grands dossiers de la protection sociale et de la MSA..... 35

Le financement de la protection sociale	35
Santé-maladie	37
La politique familiale	38
Les retraites	40
La prévention santé	42
La santé-sécurité au travail (SST)	43
La question de l'autonomie	45
Les réalisations de la MSA	46

Les points de vigilance pour la MSA 48

Améliorer les conditions de vie et de travail des adhérents	49
Simplifier les formalités administratives	49
Offrir une prise en charge globale des risques sociaux	50

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES..... 51

- ▶ Remerciements aux élus, pour leurs témoignages.

- ▶ Rédaction : CCMSA/direction des Affaires juridiques et institutionnelles
 - Thomas Bousquet,
 - Brigitte Riberolles

- ▶ Maquette/mise en page : Delphine Levasseur, direction de la Communication et de l'information

- ▶ Recherche iconographique : Marion Vallet, direction de la Communication et de l'information

PARTIE 1 : JOUER SON RÔLE DE DÉLÉGUÉ LOCAL MSA



© Author's image/COMSA Image

- L'ÉCHELON LOCAL DE LA MSA : UN ENJEU POUR LE MANDAT 2015-2020
- LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS EN QUELQUES CHIFFRES
- LE MANDAT DU DÉLÉGUÉ : UN ACTE D'ENGAGEMENT ET D'UTILITÉ
- LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ
- LE SOUTIEN APPORTÉ PAR LA MSA

L'échelon local de la MSA : un enjeu pour le mandat 2015-2020

Notre régime de sécurité sociale est le seul à disposer d'un réseau d'élus bénévoles, qui représentent les adhérents sur tout le territoire. L'idée qui soutient ce système de représentation est simple : proches des gens et impliqués dans la vie locale, les délégués de terrain sont un maillon essentiel du maintien de la proximité de la MSA auprès des populations. Ils apportent une dimension humaine supplémentaire dans la mise en œuvre de la protection sociale.

Avec un échelon local vivant, la MSA apporte des réponses aux besoins sanitaires et sociaux des adhérents comme des populations des territoires ruraux, tout en favorisant la détection des nouveaux besoins. Agir avec un échelon local dynamique est donc un enjeu majeur du mandat.

Par ailleurs, et avec une présence plus marquée

de l'État, le fonctionnement mutualiste de l'échelon local doit montrer sa capacité à impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales.

L'échelon local se situe ainsi au cœur des défis que la MSA devra relever au cours du mandat 2015-2020.

Pourquoi une politique de l'échelon local ?

Parce que l'échelon local est une particularité et un atout de la MSA, le Conseil central veut y consacrer une politique ambitieuse et volontariste. Il incite les caisses à développer une politique permettant aux délégués d'agir localement, et aux administrateurs de les soutenir dans leurs actions. Une telle politique constitue un enjeu institutionnel pour :

- satisfaire les attentes des assurés en étant toujours plus innovant ;
- faire vivre le mutualisme en préservant un fonctionnement démocratique ;

- être perçu comme un acteur territorial incontournable dans les domaines sanitaire et social.

Avec l'appui et l'impulsion des instances du conseil dédiées aux échelons locaux, cette politique consiste, pour chaque caisse, à :

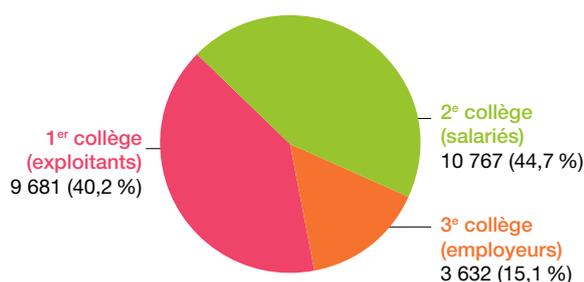
- structurer l'échelon local pour offrir un cadre de travail aux élus locaux, via un règlement intérieur qui en précise l'organisation et le fonctionnement ;
- fixer les missions de l'échelon local ;
- favoriser une animation par les échelons locaux, et donc la prise de responsabilité des élus locaux dans des actions.

Les résultats des élections en quelques chiffres

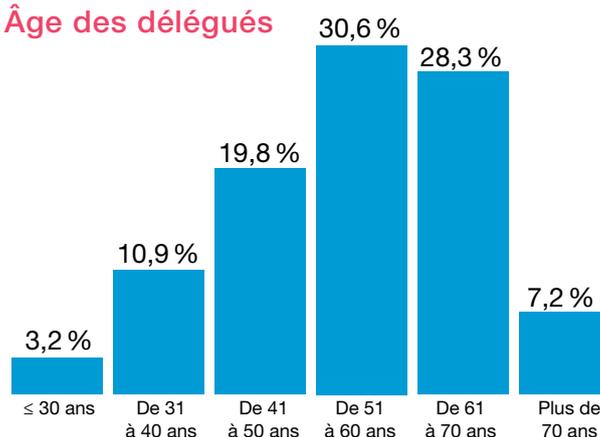
Lors des élections de janvier 2015, plus de 800 000 adhérents se sont mobilisés pour élire plus de 24 000 délégués cantonaux. Ce renouvellement de la représentation des adhérents de la MSA marque les débuts d'un nouveau mandat. Il marque également la continuité d'un fonctionnement ancré sur la démocratie participative, en dépit des crises traversées par le monde agricole et de celle des institutions de façon globale.

Dénombrement : 24 080 délégués

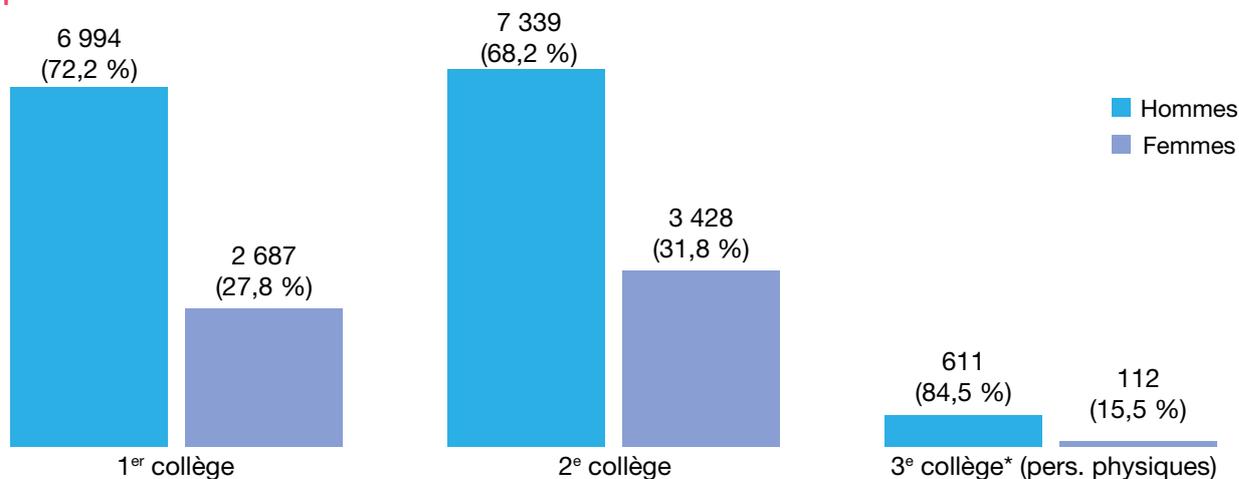
Répartition par collèges



Âge des délégués



Répartition Hommes/Femmes



* Dans le collège 3, les autres délégués sont des personnes morales : au nombre de 2 909, ils représentent 80,1 % du total pour ce collège.

Définition de la personne morale : terme juridique représentant un groupement qui se voit reconnaître une existence juridique et qui, à ce titre, a des droits et des obligations. Ex : groupements d'employeurs de main-d'œuvre, sociétés, associations... On la distingue des personnes physiques, c'est-à-dire des individus.

Le mandat du délégué : un acte d'engagement et d'utilité

Le sens du mutualisme est ce qui donne toute sa valeur au mandat. Il se réalise par l'investissement de chaque délégué sur son territoire pour représenter les adhérents. Cet investissement allie l'intérêt de la découverte du mandat, la réactivité face aux évolutions observées et le partage des valeurs mutualistes (responsabilité et solidarité). La MSA n'oublie pas que le délégué est bénévole et parfois peu disponible. Cependant, même quelques heures de son temps enrichiront de façon importante l'action de la MSA, grâce à son regard et à son expérience personnelle.

L'intérêt du mandat de délégué, c'est de :

Se sentir informé et participer à la vie de l'Institution

- Connaître et savoir expliquer les positions de la MSA sur les principales questions de protection sociale.
- Participer aux actions de la MSA et les faire connaître.

«
C'était intéressant de pouvoir réunir ces personnes de profil et d'âge différents et de leur montrer que la MSA, ce n'est pas que des cotisations.
»

Une présidente d'échelon local (3^e collège) à la MSA Côtes Normandes, organisatrice de soirées dînatoires « La MSA, vous connaissez ? »

- Participer à l'assemblée générale et à la vie de l'échelon local.

La MSA informe les délégués, pour le bon exercice de leur mandat et dans le souci du service à l'adhérent. Le délégué est ainsi le destinataire privilégié d'informations concernant la MSA, ses actions, l'actualité de la protection sociale. Il est, en outre, associé aux actions collectives de la MSA.

Enfin, par l'expression des vœux et motions à l'assemblée générale, il participe à l'évolution de la protection sociale.

Être force de proposition et faire vivre les territoires

- Identifier les besoins des populations locales.



© Tiéo Lannier/CCMSA Image

- Proposer des solutions et les décliner en actions.
- Identifier et sensibiliser les partenaires de son territoire.

Grâce à l'expérience acquise dans leur milieu professionnel, les délégués sont force de proposition sur leur territoire. Salariés ou non salariés de l'agriculture, ils sont en effet bien placés pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles, avec l'aide des collaborateurs de la MSA. Les délégués peuvent également s'appuyer sur leur connaissance du territoire, de l'histoire et de la culture locale, qui est une vraie ressource pour la MSA. Elle leur permet de prendre l'initiative ou de participer à des actions d'animation du milieu de vie, comme la mise en place de programmes de développement social local ou de services à la

«
Un forum ça plaît toujours (...). J'ai cette satisfaction d'apporter la santé sécurité au travail aux adhérents.

»
 Un président d'échelon local (1^{er} collègue) à la MSA Alpes du Nord, coordonnateur et animateur d'un forum santé et sécurité au travail.

personne. Les élus locaux créent ainsi une vraie dynamique locale.

Leur présence sur les territoires permet également d'apporter des réponses précises aux attentes et aux besoins de la population en matière sanitaire et sociale.

Se sentir utile et rechercher des solutions pour aider les adhérents

- Orienter les adhérents.
- Faire connaître les accompagnements possibles.
- Signaler les situations difficiles.

Les délégués ont un rôle d'alerte sur des problèmes familiaux et professionnels et peuvent, en fonction des circonstances, accompagner les personnes en situation difficile (dans le respect de l'obligation de discrétion qui leur incombe). La MSA peut en effet intervenir pour apporter des aides, à certaines conditions.

Les délégués peuvent également orienter les adhérents vers les différents services de la MSA et des MSA Services (portage de repas à domicile, aide aux aidants...).

«
C'est notre rôle d'élus de servir d'interface entre la MSA et nos collègues du monde agricole.

»
 Un délégué cantonal (2^e collègue) à la MSA Provence Azur, intermédiaire entre des responsables ressources humaines et la MSA pour signaler des situations difficiles.

Les missions du délégué

Les missions décrites ci-dessous peuvent être communes à tous les délégués. Il appartient naturellement à chaque caisse d'en compléter le contenu, en fonction de son organisation et de sa politique de l'échelon local.



© Téo Larnié/CCMSA Image

Participer à la vie mutualiste

- Faire vivre les échelons locaux.
- Participer à l'assemblée générale.

Participant aux débats de son milieu de vie, le délégué est une femme ou un homme de conviction, qui apporte sa connaissance du terrain, est force de proposition et prend des positions.

► Faire vivre les échelons locaux

Le délégué participe à la vie mutualiste dans le cadre de l'échelon local. Unité territoriale regroupant les délégués des deux composantes (salariés et non salariés) qui représentent ce territoire, l'échelon local est organisé en comités d'échelons locaux, qui peuvent être dirigés par un binôme composé d'un président et d'un vice-président (sur le rôle du président d'échelon local, voir encadré infra). C'est

dans ce cadre que les élus locaux assument des responsabilités. Pour faciliter l'exercice de leur mission, les délégués bénéficient des compétences et du soutien des animateurs de l'échelon local, salariés de la MSA, et de techniciens MSA en fonction de leur spécialité (prévention des risques professionnels ou action sanitaire et sociale par exemple).

Lors des réunions de l'échelon local, les délégués s'informent sur les sujets d'actualité, expriment les besoins de la population et déterminent des projets d'actions. Ces besoins et projets sont relayés auprès du conseil d'administration par les élus qui y assurent une représentation.

► Participer à l'assemblée générale

La démocratie est au cœur du fonctionnement de la MSA. Elle s'exprime tout particulièrement chaque année, lors de l'assemblée générale de la caisse. Il est donc particulièrement important que chaque délégué y soit présent ou représenté. Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration rend compte de sa politique et de la gestion de la caisse. Par le vote, les délégués expriment leur accord – ou leur désaccord – à leur égard. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à voter des résolutions politiques ou financières. Par ailleurs et pour améliorer la protection sociale agricole, les délégués participent à l'élaboration des motions et des vœux présentés et votés lors de l'assemblée générale. Ces vœux et

motions remontent au niveau national, et bénéficient à l'ensemble de l'Institution.

Plus généralement, les délégués peuvent prendre la parole au nom des adhérents et participer à des débats ou tables rondes autour de thèmes d'actualité. Leurs actions sont présentées dans le rapport mutualiste annuel, qui valorise leur implication sur le terrain et les résultats concrets de cet engagement. C'est enfin un moment privilégié de rencontres, d'échanges et de convivialité entre tous les délégués et les administrateurs de la caisse.

Le président de l'échelon local, un levier d'action

Le conseil d'administration de chaque caisse détermine les règles de fonctionnement de l'échelon local et notamment le mode de désignation des présidents d'échelon locaux. Qu'ils soient ou non secondés par un vice-président, ces derniers ont un rôle important pour animer la vie mutualiste d'un territoire. Choisis pour leur sens de l'engagement, pour leur personnalité volontaire et apte à rassembler les énergies, ils sont les chevilles ouvrières de l'échelon local. Ils en coordonnent l'action, en transmettent les besoins et les difficultés à la caisse, sont des interlocuteurs de terrain pour les membres du conseil d'administration, et assurent la continuité de l'action locale en mobilisant les délégués. Leur importance pour le dynamisme de l'échelon local peut les faire monter en influence et en compétence, les faisant apparaître parmi leurs pairs comme étant aptes à assumer, lors d'un prochain renouvellement du conseil, une évolution de leur responsabilité en tant qu'administrateurs s'ils étaient jusque-là délégués.



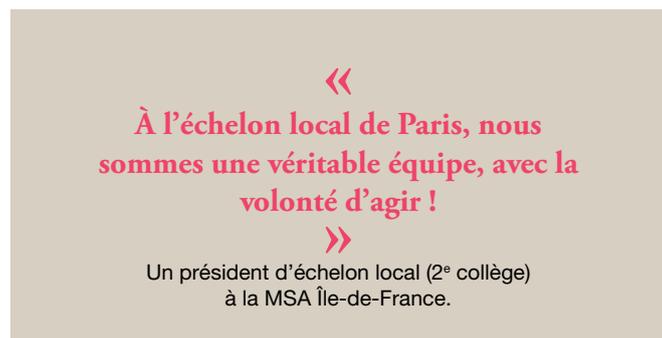
© Franck Béton/lelCCMSA Image

Être un acteur de projet

Proches des assurés, les délégués ne se contentent pas de relayer l'information auprès des adhérents. Ils connaissent les activités sociales, économiques et culturelles de leur territoire ou de leur secteur ; ils en perçoivent les particularités géographiques et en identifient les difficultés économiques et sociales, renforçant leur connaissance par une veille sociale. Ils entrent enfin en relation avec le tissu social, professionnel, syndical et politique de leur milieu.

Forts de ces connaissances, ils proposent et accompagnent des actions sociales, de santé et de développement local.

Pour cela, ils identifient les besoins des personnes et des territoires, imaginent des solutions adaptées et mettent en place des actions associant adhérents, populations et partenaires. Ces actions rendent visible la présence de la MSA au plan local et son souci de répondre à des besoins collectifs



aussi différents que des actions de prévention, des crèches, des maisons de santé rurale, des actions d'animation notamment pour le jeune public (Le Pré Vert, par exemple, pour les adolescents).

En pratique, la mise en place des actions se déroule le plus souvent de façon collective, associant plusieurs délégués dans un même projet ; pour agir ensemble et de façon coordonnée, les élus peuvent disposer d'outils et de méthodes mis à leur disposition par les animateurs de l'échelon local. La participation d'un délégué n'est pas nécessairement sur toute la durée du projet. En fonction de sa disponibilité et de ses compétences, il pourra s'investir dans une ou plusieurs phases du projet : conception et mise en place, réalisation, évaluation, bilan.

.....

En pratique

- Être attentif à l'évolution des besoins.
 - Prendre sa place, dans les actions collectives, au niveau des différentes étapes (mise en place de l'action, réalisation, évaluation, bilan).
 - Savoir tenir compte des difficultés conjoncturelles dans certains secteurs en crise.
 - Faire en sorte d'impliquer des jeunes, en leur proposant de s'engager dans les nombreuses actions menées par la MSA.
-

Représenter la MSA

D'une manière générale, les membres des échelons locaux peuvent représenter la MSA sur le terrain, auprès de différentes instances (mairies, CCAS...), ainsi qu'auprès de la population.

Cette représentation prend diverses formes : présence lors de manifestations et événements locaux, implication dans des instances locales de décision et d'orientation (ce peut être notamment des commissions, des associations, des établissements sociaux), partenariats pour des initiatives locales. L'objectif est de faire connaître la MSA, ses actions et les besoins des adhérents.

Un tel rôle, qui implique de bien connaître la MSA et ses positions, ne peut être tenu dans de bonnes conditions que si la caisse et l'Institution mettent à la disposition des délégués les moyens de formation et d'information les mieux adaptés.

.....

En pratique

- Savoir communiquer sur la MSA, ses valeurs, sa politique et ses actions.
 - Faire connaître les services qu'offre la MSA pour les personnes âgées et les familles.
 - Savoir mobiliser les partenaires locaux.
 - Rendre compte des problématiques rencontrées au président de l'échelon local
-



© Téo Lannier/CCMSA image

Un exemple : être membre d'un Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal agissant dans trois domaines principaux : l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative et l'action sociale, l'animation des activités sociales. Présidé par le maire, son conseil est composé de membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le président.

Les délégués sont incités à en devenir membres. Des formations spécifiques à cette représentation au sein des CCAS existent. Après en avoir bénéficié, les délégués peuvent rapidement trouver leur place dans ces instances. Leur apport est multiple :

- ils sont proches des besoins et ont une vision globale de la protection sociale ;
- ils ont une meilleure visibilité du rôle de la MSA ;
- ils sont impliqués dans la politique d'action sanitaire et sociale de leur territoire ;
- ils sont porte-parole des besoins de santé ;
- ils participent à des enquêtes de besoins en matière d'offre de services.

Relayer l'information

Le délégué oriente l'adhérent vers les bons interlocuteurs de la MSA. Il fait remonter à la caisse les besoins des adhérents, notamment dans les moments délicats de la vie (accident, changement professionnel, changement de situation familiale...). Il peut aussi donner des informations générales sur la protection sociale. Il améliore ainsi la relation assuré/caisse de MSA et se positionne comme un médiateur, sans remplacer le technicien de la MSA. Dans ce rôle de relais, les contacts avec les assurés se créent en fonction des opportunités (contacts dans des manifestations MSA ou autres...) et du réseau relationnel de chacun.

«
Le malaise de nombreux agriculteurs est important (...). C'est difficile, mais il est impératif d'agir sur les risques psycho-sociaux, c'est mon engagement, le sens de mon mandat.
 »

Une déléguée (1^{er} collège) à la Caisse régionale MSA de Bourgogne.

En pratique

- Savoir donner les bonnes informations et diriger l'adhérent vers le bon interlocuteur de la caisse.
- Accompagner les adhérents dans leurs démarches et dans tous les moments forts de la vie (changement professionnel, accident...).
- Être à l'écoute de publics particuliers (personnes âgées, jeunes, personnes en situation de précarité...) pour les orienter vers les services sociaux de la caisse.

Le soutien apporté par la MSA

Par la caisse de MSA

► La politique du conseil d'administration

- La politique de l'échelon local élaborée par le conseil.
- La déclinaison des plans institutionnels de la MSA sur les territoires.

La politique de l'échelon local élaborée par le conseil

Le conseil d'administration énonce et formalise sa politique de l'échelon local. Il :

- peut mettre en place une commission de la vie mutualiste (cette commission est facultative et n'existe pas partout) ;
- structure l'échelon local et définit clairement ses missions ;
- élabore un plan d'action pour l'animation de l'échelon local ;
- fixe un cadre d'action ;
- peut, dans certains cas, donner des moyens pour l'action.

Il peut nommer pour chaque échelon local un administrateur référent, voire un délégué départemental, chargé de faire le lien entre le conseil, le comité départemental et l'échelon local, de manière à assurer la régularité des échanges d'informations (cf. supra « le président de l'échelon local, un levier d'action »).

La déclinaison des plans institutionnels de la MSA sur les territoires

Un programme institutionnel est un programme d'actions défini par le conseil d'administration de la CCMSA en direction des caisses de MSA.

Les principaux domaines dans lesquels des programmes institutionnels peuvent être créés sont l'action sanitaire et sociale, la santé, la prévention des risques professionnels. D'autres domaines d'intervention peuvent être également abordés, en lien avec la protection sociale (crises agricoles, lutte contre la fraude...) et avec l'offre de services sur les territoires.

.....

Les différentes phases

d'implication possible des élus

- Phase 1 : participer au bilan des actions menées précédemment, en association avec le conseil d'administration.
- Phase 2 : prendre connaissance du programme institutionnel, présenté par le conseil d'administration aux échelons locaux.
- Phase 3 : participer à l'élaboration d'un diagnostic territorial, d'après lequel les délégués proposent des priorités d'action pour leur territoire.
- Phase 4 : après diffusion d'un plan d'action par le conseil d'administration, participer à une ou des actions contenues dans ce plan.
- Phase 5 : prendre part au suivi des actions menées et à l'évaluation des résultats obtenus.

► L'accompagnement des délégués par la caisse

- L'animateur de l'échelon local.
- La formation.
- L'information.

L'animateur de l'échelon local

La caisse met à la disposition de ses élus un animateur qui apporte son appui à l'échelon local. Il est là pour aider le président de l'échelon local à organiser les réunions, pour réfléchir avec les élus à des projets d'actions, pour proposer des méthodes de travail sur la mise en place des projets et, d'une manière générale, pour accompagner les délégués. Il est le correspondant privilégié des délégués, qui le sollicitent en priorité sur toutes les questions relatives à la MSA ou l'échelon local.

La formation

La MSA peut proposer des actions de formation aux délégués. Ces actions de formation permettent ainsi aux délégués de jouer individuellement et collectivement leur rôle de relais, de porte-parole.

En règle générale, deux types de formations sont organisées pour les délégués :

- de connaissance des grandes lignes de la protection sociale agricole et du fonctionnement de la caisse ;
- de « savoir-faire » pour prendre la parole en public, animer une réunion et/ou y participer, conduire des projets, apprendre à détecter des besoins...

L'information

La MSA met à la disposition de ses élus différents supports d'information.

Cette information poursuit quatre objectifs :

- Permettre l'identification et la connaissance de



© Téa Lamié/CCMSA Image

tous les élus de la caisse : le site Internet de la caisse et son espace Élu MSA, les plaquettes présentant les élus, les cartes de visite, l'annuaire des élus, les lettres d'information aux partenaires, les articles de presse...

- Favoriser la connaissance de la MSA et de la protection sociale agricole : les guides, les plaquettes, les fiches techniques, les dossiers documentaires (accessibles sur Internet)...
- Maîtriser l'actualité : *Le Bimsa*, les journaux de l'échelon local, les lettres d'information, les journées d'information, les conférences thématiques...
- Présenter les actions et les projets de l'échelon local : les bulletins de l'échelon local, *Le Bimsa*, les articles de presse, le rapport mutualiste...

Par la CCMSA

► La commission de l'action mutualiste (CAM)

Au sein du conseil central, une des commissions est chargée des questions de la vie mutualiste. Cette commission a notamment pour rôle de réfléchir à et de proposer des actions au conseil central sur les thèmes suivants :

- le rôle et les missions des élus,

- les valeurs mutualistes,
- les élections,
- le fonctionnement du conseil d'administration et de ses instances,
- l'animation de l'échelon local,
- la formation des élus,
- la communication en direction des élus,
- la communication en direction des adhérents.

La CAM comprend des administrateurs centraux et des représentants des caisses : présidents, 1ers vice-présidents et directeurs. Cette composition permet aux responsables du réseau d'être associés à la politique du conseil central.

► L'apport de la Caisse centrale aux caisses

Avec des équipes dédiées à la vie mutualiste, la caisse centrale impulse une politique institutionnelle pour l'échelon local et anime le réseau des caisses pour aider à développer l'action de l'échelon local. A ce titre, le Département vie mutualiste de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (Daji) développe un travail régulier avec le réseau des responsables de l'animation de l'échelon local, qu'il réunit deux fois par an. Il apporte également un soutien méthodologique (outils d'évaluation et de recensement, réflexion sur le fonctionnement des instances locales...), relaie auprès du conseil central et des secteurs techniques centraux concernés les préoccupations des élus dans leurs différents domaines d'intervention, dès lors qu'il en a connaissance, accompagne les élus centraux réunis en sessions de la CAM, produit des supports (guides de l' élu, rapport mutualiste CCMSA, etc).

Par ailleurs, il propose un programme de formation pour les administrateurs et les présidents d'échelon local. Enfin, la CCMSA élabore *Le Bimsa*, pour tous les délégués et les principaux partenaires.

Le Bimsa

Le magazine national de la MSA est un outil d'information conçu en premier lieu pour les élus, afin de les aider dans leur mandat.

Il fait connaître les missions, actions et positions du régime agricole. Il donne des idées de ce qui est fait sur le terrain, par le biais de reportages et de témoignages, pour enrichir les réflexions. Il constitue également un facteur d'implication, un créateur de lien entre les élus et la MSA, ceci notamment en leur donnant la parole et en valorisant leurs initiatives.

Les objectifs fixés dans la ligne éditoriale sont :

- faciliter pour les élus l'appropriation des thèmes de la protection sociale assurée et défendue par la MSA ;
- fournir des moyens concrets pour aider les élus à jouer un rôle d'interface entre les caisses et les adhérents ;
- expliciter les actions de la MSA, pour une meilleure diffusion auprès des élus eux-mêmes ou des partenaires.

Le Bimsa est tiré à environ 115 000 exemplaires.

Il est destiné prioritairement aux élus de la MSA dans leur ensemble, du délégué cantonal (y compris les suppléants pour les 1^{er} et 3^e collèges et les suivants de liste pour le 2^e collège) jusqu'aux membres du conseil central d'administration.

Outre ce cœur de cible, il est diffusé à un large public, constitué de deux autres grandes catégories : les personnels du réseau MSA et les partenaires extérieurs de l'Institution, notamment les maires des communes rurales de moins de 10 000 habitants mais aussi les parlementaires, les partenaires traditionnels de l'agriculture, de la protection sociale, de la santé et du monde associatif ainsi que les établissements d'enseignement agricole. *Le Bimsa* représente ainsi la vitrine de l'Institution vis-à-vis d'un public externe et, en interne, un vecteur de la culture d'entreprise.



PARTIE 2 : LA MSA ET SON ENVIRONNEMENT



© People Image. iStockphoto.com/MSA Image

- LE MUTUALISME
- LA MSA ET SES SPÉCIFICITÉS
- L'ORGANISATION DE LA MSA
- L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ET L'OUVERTURE VERS L'EXTÉRIEUR
- LES GRANDS DOSSIERS DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA MSA
- LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA MSA

Le mutualisme

La démocratie, c'est l'expression d'une volonté collective qui prend en compte les différents points de vue. Au régime agricole, la démocratie est vécue selon les règles définies par la loi et s'exprime par des élections tous les 5 ans et au quotidien par des démarches participatives qui impliquent tous les élus.



© Amstock Nature Author's images/CC0/MSA image

Quelques repères historiques

La MSA tire ses origines dans la mise en place des organisations agricoles, mouvement qui prend son essor vers la moitié du XIX^e siècle. 3 grandes périodes marquent le développement de la MSA :

► De 1850 à 1900 :

La société française s'industrialise mais reste majoritairement paysanne. Les agriculteurs se regroupent spontanément autour de mutuelles pour assurer la protection de leurs biens contre l'incendie et la mortalité du bétail.

► De 1900 à 1945 :

Les premières pierres du système français de pro-

tection sociale se mettent en place dans un cadre professionnel, grâce à l'action syndicale et au rôle croissant de l'État.

Les salariés agricoles, puis les agriculteurs bénéficient progressivement des premières lois de protection sociale et utilisent les mutuelles existantes, non plus seulement pour assurer leurs activités, mais aussi pour gérer leurs risques sociaux.

► Depuis 1945 :

La sécurité sociale est créée mais le régime unique de protection sociale prévu en 1945 pour toute la population française ne verra pas le jour. La population agricole fait reconnaître sa capacité à gérer son propre régime ; la protection sociale de la MSA affirme son originalité et s'étend progressivement à tous les risques, dans un souci de parité de prestations entre salariés et non-salariés.

L'essentiel en dates

1898 : loi du 9 avril 1898 sur la protection des salariés contre les accidents du travail.

1900 : la loi du 4 juillet 1900 consacre l'existence et la libre constitution des mutuelles agricoles.

1930 : la loi du 30 avril 1930 met en place l'assurance maladie maternité décès vieillesse des salariés agricoles.

1938 : extension des allocations familiales aux salariés et aux non-salariés agricoles.

1945 : les ordonnances de 1945 créent le régime général de sécurité sociale et reconnaissent le caractère d'origine professionnelle de la Mutualité agricole.

1947 : la MSA est confirmée officiellement en tant qu'organisme professionnel pour gérer l'ensemble des risques sociaux des assurés agricoles.

1949 : organisation des premières élections à la MSA.

1952 : mise en place de l'assurance vieillesse des exploitants.

1961 : la loi du 25 janvier 1961 crée le régime de l'Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles).

1966 : mise en place de l'AAEXA (Assurance accidents des exploitants agricoles).

1972 : la loi du 25 octobre 1972 crée le régime obligatoire de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles.

2001 : Atexa (couverture accidents du travail des exploitants agricoles).

2004 : mise en place de la RCO (Retraite complémentaire obligatoire) pour les exploitants agricoles.

2008 : alignement des durées de congé maternité des agricultrices sur celles du régime des salariées.

AU COURS DU PRÉCÉDENT MANDAT (2010-2015) :

2013 :

- instauration d'un dispositif d'indemnités journalières pour les personnes non-salariées des professions agricoles, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée ;

- réforme des retraites 2013 : revalorisation des petites retraites, amélioration des modalités de calcul des retraites des poly-pensionnés, prise en compte de la pénibilité pour les salariés agricoles et instauration du principe de liquidation unique des retraites.

2014 : la loi confie la gestion de l'Amexa et de l'Atexa à la seule MSA, mettant ainsi fin à un système de pluralité d'assureurs depuis 50 ans.

Les 3 valeurs de la MSA

L'esprit mutualiste qui caractérise l'action de la MSA est fondé sur trois valeurs fondamentales : la responsabilité, la solidarité et la démocratie.

► La responsabilité

C'est la capacité de prendre des décisions et de s'engager pour soi-même et vis-à-vis de la collectivité pour l'intérêt de tous ; c'est aussi le devoir de répondre de ses actes.

Ayant reçu, par les élections, délégation des adhérents du régime agricole, les élus de la MSA répondent de leur action individuelle et participent de façon responsable à la bonne gestion de la protection sociale agricole. Les choix qu'ils effectuent tout au long de leur mandat sont guidés par ce principe.

Administrateurs et...

• **Responsabilité** : porter la politique de sa caisse au sein du conseil d'administration et des différentes instances, participer à la mise en œuvre des politiques institutionnelles – relayer les demandes et les attentes des adhérents – porter les valeurs mutualistes.

• **Solidarité** : participer à des projets solidaires au niveau de la caisse et des territoires – prendre des mesures pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté et aux populations touchées par les crises agricoles, soutenir le principe de solidarité qui fonde toute la sécurité sociale.

• **Démocratie** : participer au conseil d'administration et à l'assemblée générale, qui sont des lieux de débats, d'échanges et de travail en commun – définir et mettre en œuvre une politique de l'échelon local qui garantit la participation des élus locaux à l'action de la MSA, soutenir les décisions qui ont fait l'objet d'un vote majoritaire dans le cadre du conseil d'administration.

► La solidarité

Fondée sur l'échange, la solidarité se traduit par des mécanismes de redistribution et d'assistance mutuelle entre les personnes.

Elle fonde le système de protection sociale agricole, où les adhérents, cotisants et bénéficiaires, sont solidaires les uns des autres : les bien portants vis-à-vis des malades et des personnes handicapées, les jeunes vis-à-vis des personnes âgées...

Les cotisants paient en fonction de leur revenu, les bénéficiaires reçoivent en fonction de leurs besoins. Son caractère obligatoire distingue la MSA des systèmes d'assurance et de mutuelles.

► La démocratie

C'est le mode d'expression d'une volonté collective, qui prend en compte les différents points de vue.

Au régime agricole, la démocratie s'exprime, dans le cadre défini par la loi, par des élections tous les 5 ans et au quotidien par la participation des élus à la vie de la caisse.

Délégués et...

• **Responsabilité** : relayer les demandes et les attentes des adhérents, – développer des projets répondant aux besoins des territoires.

• **Solidarité** : être à l'écoute des adhérents, faire connaître les mesures prises par le Conseil d'administration, guider et orienter les adhérents vers les services de la caisse. Mettre en place des projets solidaires.

• **Démocratie** : participer à la vie mutualiste (assemblée générale), faire connaître les positions de la MSA.

Une organisation et un fonctionnement démocratiques

Parmi les trois principaux régimes de sécurité sociale (régime général, régime social des indépendants et régime agricole), la MSA est le seul à élire des représentants au niveau des cantons. Cette spécificité se fonde sur une double réalité :

- les élus sont choisis par les adhérents et parmi eux, au plus près des territoires de vie (au niveau du canton, ou du regroupement de cantons) ;
- la décentralisation des structures de la MSA permet une participation effective des représentants des adhérents à tous les niveaux de l'Institution (cantonal, départemental et pluri départemental, national).

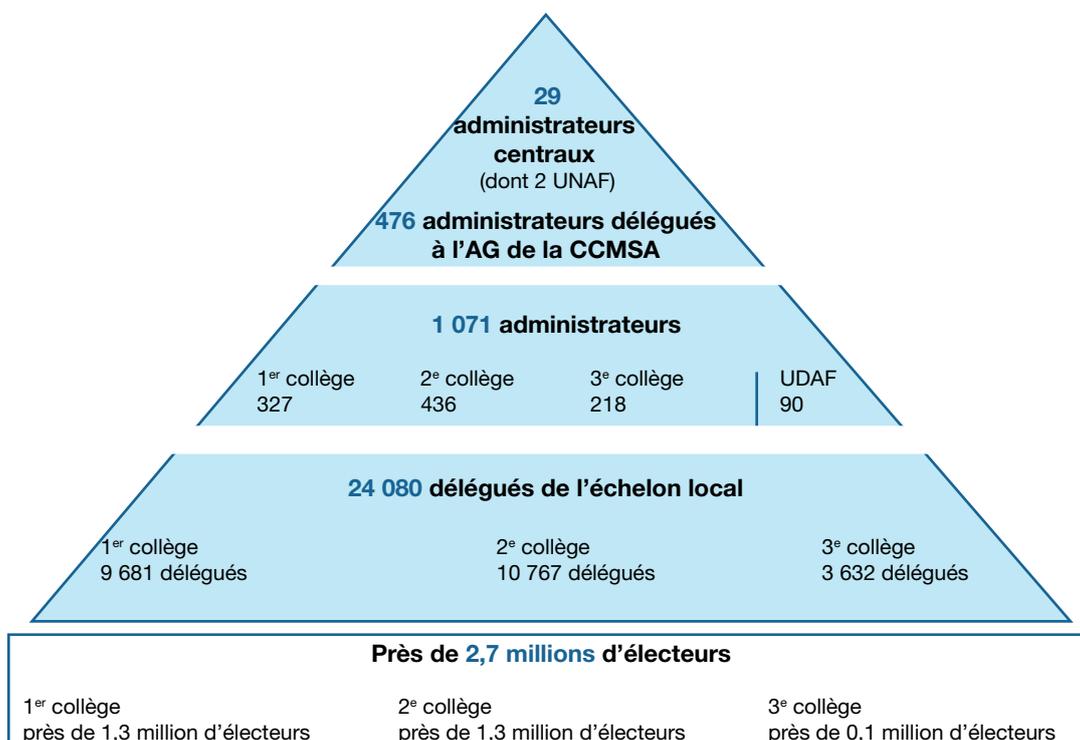
Concrètement, les 2,7 millions d'électeurs qui

relèvent du régime agricole, bénéficiaires ou cotisants, actifs et retraités, sont répartis en 3 collèges électoraux :

- 1^{er} collège : exploitants ;
 - 2^e collège : salariés ;
 - 3^e collège : employeurs de main-d'œuvre,
- qui élisent tous les 5 ans leurs représentants à tous les échelons, du niveau cantonal au niveau national.

À l'issue de ce processus électoral, de nouveaux conseils d'administration sont élus dans les caisses et à la caisse centrale. Le mode de décision démocratique s'applique selon le principe «un homme, une voix».

Ces élections représentent un enjeu important pour la MSA, pour préserver le caractère de proximité de l'organisation mutualiste et faire en sorte que les adhérents soient en permanence représentés sur les territoires.



ELECTIONS MSA 2015

La MSA et ses spécificités

Dans le champ du service public de la MSA, les élus locaux de la MSA sont à l'initiative d'actions qui répondent de façon concrète et adaptée aux besoins des assurés. Ils apportent une dimension humaine sans équivalent dans la mise en œuvre de la protection sociale.

Acteur majeur aux côtés des deux principaux régimes d'assurance maladie, la MSA est un organisme privé chargé de la gestion du service public de la protection sociale de l'ensemble des professions agricoles.

Elle gère l'ensemble de la protection sociale :

- des salariés,
- des non-salariés agricoles (exploitants et employeurs de main-d'œuvre) et de leurs ayants droits (conjoint, enfants).

► Sont considérées comme agricoles :

Les activités agricoles : toutes les formes de culture, toutes les formes d'élevage, les activités forestières, l'activité des entreprises de toute nature constituant le prolongement d'une exploitation agricole (transformation, conditionnement et commercialisation, agrotourisme).

En savoir plus...

• Jusqu'en 2014, l'assujettissement obligatoire au régime des non-salariés agricoles dépendait de la SMI (superficie minimum d'installation) ou du temps de travail consacré à l'activité agricole.

• En 2014, la loi a substitué à la SMI une notion unique, l'activité minimale d'assujettissement (AMA), qui englobe 3 critères alternatifs :

- la superficie de l'exploitation mise en valeur ou surface minimale d'assujettissement (SMA) ;
- le temps de travail consacré à l'activité agricole (1 200 heures de travail par an) ;
- les revenus professionnels générés par l'activité agricole (800 Smic).



- Les activités des entreprises de travaux agricoles.
- Les activités des entreprises artisanales rurales.
- Les activités des organismes professionnels agricoles.
- Les activités des salariés effectuant des travaux de nature agricole, quel que soit leur employeur.

Une offre de protection sociale globale

La MSA couvre la totalité des domaines de la sécurité sociale pour ses adhérents, tout au long de la vie : la maladie, la famille, la retraite, mais aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que le recouvrement et le contrôle des cotisations dues par

les exploitants et les employeurs de main-d'œuvre agricole. Elle verse donc les prestations sociales, collecte les cotisations et prend en charge la médecine du travail, la santé sécurité au travail, la prévention des risques professionnels. La MSA développe, en complément de la protection sociale, une action sanitaire et sociale diversifiée et une offre de services de proximité.

Elle s'implique auprès de ses adhérents face aux difficultés liées aux crises rencontrées par certaines filières et les accompagne, notamment en accordant des échéanciers de paiement et des prises en charge des cotisations. Soucieuse de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des populations agricoles et rurales, la MSA agit auprès des pouvoirs publics, pour faire évoluer son offre de protection sociale.

Le «Rendez-vous Prestations MSA»

Ce dispositif permet à l'adhérent de faire le point sur sa situation sociale au regard de l'ensemble de ses prestations, lors d'un entretien personnalisé dans sa caisse. Ce rendez-vous est également l'occasion de délivrer une information sur les services de la MSA ou les différentes prestations en vigueur. 45 000 entretiens depuis le début de la mise en place du dispositif en 2008, près de 13 000 entretiens menés en 2013 et près de 10 000 droits ouverts.

Pour l'adhérent, un interlocuteur unique

À la différence des assurés des autres régimes, l'ad-

hérent de la MSA (particulier ou entreprise) est affilié auprès d'une seule caisse.

Celle-ci constitue un guichet unique, pour une protection sociale agricole globale, qui garantit à l'adhérent la plénitude de ses droits.

Cette conception de l'accueil sous un même toit, avec un outil multiservice, permet à la MSA :

- de simplifier les démarches des adhérents ;
- de prendre en compte les problématiques de chaque assuré d'un point de vue global ;
- d'apporter des réponses adaptées aux circonstances ;
- de faciliter les liens avec ses nombreux partenaires.

La MSA, un acteur local

Présente dans tous les départements et disposant d'agences locales en zones rurales, la MSA dispose d'un réseau de proximité.

Elle est le seul régime de sécurité sociale à disposer d'un échelon local composé de 24 080 élus bénévoles, relais des adhérents de la MSA sur tout le territoire et attentifs à leurs préoccupations.

Dans le champ du service public de la MSA, les élus locaux de la MSA sont à l'initiative d'actions qui répondent de façon concrète et adaptée aux besoins des adhérents.

Ils apportent une dimension humaine sans équivalent dans la mise en œuvre de la protection sociale.

L'organisation de la MSA

Le mutualisme n'est pas seulement un système de valeurs, c'est aussi un mode de fonctionnement qui structure le réseau MSA et organise les modalités de travail entre tous les niveaux de l'Institution, du local au national.



© Téo Lamié/CCMSA Image

Un réseau décentralisé

► La caisse centrale à la tête du réseau MSA

La caisse centrale est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. « Tête de réseau » des caisses départementales ou pluridépartementales, elle contribue avec elles à la mise en œuvre de la politique sociale agricole et représente la MSA au niveau national.

Elle conduit et fédère l'Institution MSA. Elle est administrée par un conseil central d'administration com-

posé d'administrateurs des caisses élus pour 5 ans par l'assemblée générale de la caisse centrale.

Ses missions :

- contribuer à l'évolution de la protection sociale agricole et représenter la MSA auprès des pouvoirs publics et des partenaires ;
- mettre en œuvre, avec les MSA, les politiques sociales agricoles ;
- coordonner et conseiller les caisses du réseau (bonne exécution de la mission de service public, respect des objectifs de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État, information et communication...);
- assurer des fonctions de pilotage du réseau (contrôle du budget des caisses, certification des comptes des organismes de MSA, audit et contrôle interne, financement de la gestion des caisses, gestion institutionnelle des effectifs...);
- promouvoir l'action sanitaire et sociale (ASS) et la prévention des accidents du travail des salariés et des non-salariés agricoles.

La CCMSA détermine les relations partenariales à mettre en place pour l'amélioration du service rendu à ses ressortissants et plus largement à la population rurale.

Le réseau des caisses de MSA

La MSA est composée de 35 caisses départementales ou pluridépartementales.



► Des entreprises renforcées

Engagée dans le cadre de plans stratégiques depuis 2001 pour optimiser son organisation et sa gestion, la MSA répond aux besoins des populations agricoles (des améliorations notables ont été obtenues dans le cadre des mandats 2005-2010, puis 2010-2015). Elle s'inscrit dans les grandes évolutions de la protection sociale – l'inter-régimes par exemple – ou les évolutions technologiques tout en renforçant sa capacité de gestion, et en développant la performance, la qualité et la professionnalisation de ses services.

L'usage renforcé des Nouvelles technologies de l'information et des échanges dématérialisés (utilisation d'Internet, plates-formes de services) s'inscrit dans cette recherche de productivité et de simplification.

► Une volonté de proximité avec les assurés

La proximité avec les adhérents est une priorité de l'organisation de la MSA. Ainsi, pour une trentaine de caisses, des comités départementaux permettent de relayer politiquement leur conseil d'administration vis-à-vis des quelque 1 500 échelons locaux, qui eux-mêmes relaient la MSA auprès des adhérents.

Cette volonté de proximité se traduit également sur le terrain par la mise en place d'agences, de permanences ou de visio-guichets (235 agences, dont 129 labellisées).

La proximité s'organise aussi avec l'objectif de mettre en œuvre une relation de service « multi-canal » intégrant le contact direct avec les adhérents, dans les agences de proximité, mais aussi par les services Internet et la relation téléphonique.

En 2013, la MSA a lancé sa campagne de communication « Toute la MSA en ligne » pour promouvoir ses nouveaux sites et son offre de services en ligne. Elle a lancé également l'application mobile « Ma MSA & moi » qui permet aux assurés agricoles de consulter, où qu'ils soient, leurs paiements et remboursements. Enfin, un fil d'actualité permet de se tenir informé, en temps réel, sur toutes les nouveautés de la MSA.

Fin 2014, l'espace privé des sites Internet de la MSA a dépassé le million d'utilisateurs.

Un cadre et des outils pour l'action

► L'élaboration des politiques institutionnelles

Pour répondre aux priorités définies par les pouvoirs publics et concrétiser ses objectifs d'amélioration de la protection sociale agricole et de service à l'adhérent, la MSA agit selon des politiques et des programmes d'action institutionnels.

Ils sont définis par le conseil d'administration de la caisse centrale, sur la base des évolutions des besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales. Les expériences et diagnostics apportés par les caisses de MSA, le réseau des élus locaux et les personnels présents sur le terrain contribuent largement à l'élaboration de ces politiques et programmes.

Instruments de pilotage majeurs, les grandes politiques institutionnelles dans le domaine de la protection sociale ont pour principaux objectifs :

- de garantir le meilleur accès aux soins des populations agricoles et rurales ;
- d'agir en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des personnes âgées, ainsi que d'accompagner les publics fragiles (actifs en situation de précarité et personnes handicapées) et de prévenir le vieillissement ;
- de diminuer la pénibilité des tâches et d'améliorer la sécurité au travail ;
- de traiter les difficultés liées aux crises agricoles.

La Santé : les Instants Santé, Bien vieillir après 50 ans, les conférences santé, les MSR (Maisons de santé rurales)...

L'ASS : les micro-crèches, enfance/famille, jeunesse, handicap, aide aux aidants, la charte des solidarités, l'habitat...

La PRP : Phyt'Attitude, le Plan SST (Santé sécurité au travail), Risques chimiques, TMS, RPS, risque animal et zoonoses...

Les crises agricoles : les échéanciers de paiement et les prises en charge de cotisations...

► L'ASS (Action sanitaire et sociale)

Dans ce cadre, le législateur a notamment confié à la MSA la responsabilité de conduire une politique d'action sanitaire et sociale originale (ASS), en complément de la protection sociale légale. Inscrite dans un cadre légal très souple, elle offre une possibilité d'action au profit des ressortissants et de leur milieu de vie, en cohérence avec les orientations des politiques sociales de l'État et des conseils généraux.

► L'OST (Offre de services sur les territoires)

Dans le prolongement de ses politiques sanitaires et sociales, la MSA développe une offre de services

sur les territoires. L'offre de services sur les territoires (OST) a pour objectif d'encourager la création de nouveaux services répondant aux besoins des populations et à leurs demandes de plus en plus diversifiées. Depuis 2012, l'Institution dispose de plus de 30 MSA Services et s'est dotée en septembre 2013 de la Fédération nationale de l'Offre de services de la MSA.

L'OST comprend notamment :

- les services à la personne (à domicile) ;
- les services et établissements sanitaires et sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- les services d'insertion par l'activité économique.

Entrent dans le périmètre des activités de l'OST regroupées en réseaux :

- les 10 villages de l'Association de vacances de la Mutualité agricole (AVMA) ;
- 188 Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) ;
- les établissements de travail protégé du secteur agricole et les structures d'hébergement et d'accompagnement des personnes handicapées en milieu rural (Solidel), 37 Esat et 10 entreprises adaptées ;
- la téléassistance pour le maintien à domicile en toute autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (Présence Verte), plus de 105 000 abonnés ;
- les structures d'insertion par l'activité économique (Laser Insertion, Laser Emploi)



© Barr Coenders Istockphoto/CCMSA Image

► Le financement institutionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement de la gestion administrative, du contrôle médical et de l'ASS de la MSA s'est aligné sur celui des autres régimes. La CCMSA répartit les moyens alloués aux organismes de MSA en matière de gestion administrative, selon des modalités fixées par un règlement de financement adopté par le conseil d'administration de la CCMSA. Celle-ci assure une gestion centralisée de la trésorerie des organismes.

Cette gestion centralisée est fondée sur un transfert automatisé et quotidien des soldes de

l'ensemble des comptes bancaires des organismes du régime vers la CCMSA et un financement au quotidien de ces derniers par la CCMSA à partir des besoins exprimés. Bien que le FSCA, fonds de solidarité des crises agricoles, institué en 2001 ait été supprimé, des échéanciers de paiement peuvent toujours être accordés aux assurés confrontés aux crises agricoles ou à toute autre difficulté financière, mais sous la limite d'un plafond fixé annuellement par arrêté ministériel. Les caisses disposent également d'une enveloppe pour une prise en charge des cotisations.

Les responsabilités de la MSA vis-à-vis des pouvoirs publics

L'État renforce ses exigences vis-à-vis de tous les organismes de sécurité sociale pour avoir un meilleur regard sur l'utilisation des fonds publics et leur gestion.

► La convention d'objectifs et de gestion : un outil de contractualisation entre l'État et la MSA

Comme pour tous les organismes de sécurité sociale, une convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'État et la MSA pour une durée de 5 ans. La prochaine COG couvrira la période 2016-2020. Elle définira les actions de la MSA pour cinq années, les actions à mettre en œuvre et les indicateurs qui permettront d'en rendre compte.

La COG est négociée par la caisse centrale, puis déclinée en Contrats personnalisés d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale et les caisses de MSA. Son exécution donne lieu à un rapport au Parlement dans le cadre du pilotage des lois de financement de la sécurité sociale. En contrepartie, l'État s'engage sur les moyens accordés à la MSA, ainsi que sur les modifications réglementaires à adopter pour permettre au réseau d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

► La certification des comptes

La MSA s'est engagée dans un processus de cer-



© Téo Larnié/CCMSA Image

tification des comptes dès 2008. La certification porte, d'une part sur les comptes de la CCMSA et d'autre part, sur les comptes combinés des organismes de MSA. Deux commissaires aux comptes établissent les rapports et prononcent ou non la certification.

La MSA a vu ses comptes 2014 certifiés, pour la 4^e année consécutive, après la certification des comptes 2011, 2012 et 2013. Le rapport d'ensemble de validation, visé par le directeur général, est transmis aux ministres chargés de la sécurité sociale et de l'agriculture, ainsi qu'à la Cour des comptes.

► La lutte contre la fraude et le travail illégal : un enjeu central

Le bon fonctionnement du système français de protection sociale, où chacun apporte en fonction de ses moyens et reçoit selon ses besoins, impose une vigilance particulière à l'égard des risques de fraude. Cet impératif a conduit à la mise en œuvre d'un plan annuel de lutte contre la fraude et le travail illégal, qui repose notamment, s'agissant de la lutte contre la fraude externe, sur le service de contrôle externe.

En 2013, la politique de lutte contre la fraude et le travail dissimulé mise en place par la MSA a permis de détecter 22,4 millions d'euros de fraude.

La MSA travaille en partenariat avec les autres régimes de protection sociale et l'ensemble des organismes concernés par le sujet (Gendarmerie, Douanes, Pôle emploi, Dirrecte, Tracfin,...).

Elle déploie les outils développés en interne (Half-Halte à la fraude ; actions d'information et de communication) ou construits avec les pouvoirs publics (RNCPS – Répertoire national commun de la protection sociale), qui permet des croisements de données notamment concernant les allocataires de prestations familiales, chômage et retraite à différents régimes. Elle conduit des travaux d'analyse

de données (data-mining) en vue, par exemple, de la détection de présomptions de fraude aux déclarations pour le paiement des cotisations sociales (travail dissimulé).

Elle décline en lien avec les pouvoirs publics et les partenaires concernés le Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 et la Convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal en agriculture signée en février 2014.

Enfin, elle bénéficie d'un atout, le guichet unique qui lui permet d'avoir une connaissance globale de la situation de chacun de ses assurés pour leur garantir la plénitude de leurs droits et détecter les éventuelles anomalies dans le traitement de chaque dossier.



L'environnement de la protection sociale et l'ouverture vers l'extérieur

Protection sociale	Sécurité sociale	Régime général (Cnav, Cnaf, Cnam, Urssaf) Régimes agricoles (MSA) des salariés et des non-salariés Régime social des indépendants (RSI) Régimes spéciaux
		Couverture complémentaire obligatoire (régime de retraite)
		Couverture complémentaire facultative (institutions de prévoyance, mutuelles, assurances...)
		Assurance chômage
		Intervention des administrations centrales et collectives territoriales

Les cinq domaines de la protection sociale

► **La sécurité sociale** fournit la couverture de base des risques Maladie Maternité Invalidité Décès, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, Vieillesse, Famille, qui correspondent chacun à une « branche ». Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle, dont les principaux sont : le régime général, le régime agricole, le régime social des indépendants, et les régimes spéciaux (Fonctionnaires, SNCF, Mines...).

► **Les régimes complémentaires** complètent les prestations de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres facultatifs (notamment dans le domaine de la santé et de la prévoyance).

► **Le régime d'assurance chômage** (géré par l'Unedic

et mis en œuvre par Pôle Emploi) indemnise la perte d'emploi par l'attribution de prestations en espèces.

► **L'aide sociale**, relevant de la collectivité publique (principalement l'État et le département) est financée par l'impôt.

► **Le risque lié à la dépendance** est géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les départements.

27,4

milliards d'euros de prestations sociales (légales et extra-légales) versés par le régime agricole pour l'ensemble des risques en 2013, dont 16,1 milliards au régime des non-salariés agricoles et 11,2 milliards à celui des salariés.

La gestion de la MSA : couverture de base et couvertures complémentaires

Dans le prolongement de sa mission de service public de protection sociale de base, la MSA conclut des partenariats de gestion, pour le compte de tiers, avec différents organismes. Ces gestions déléguées à la MSA sont, pour l'Institution, regroupées sous l'acronyme GPCD (Gestion pour le compte de tiers). Par exemple, en santé complémentaire pour un assuré agricole, si elle est délégataire de gestion d'une mutuelle, la MSA peut gérer de façon simultanée la part obligatoire et la part complémentaire. La MSA assure un spectre très large d'activités en GPCD : l'adhésion, l'affiliation, le recouvrement de cotisations, le paiement des prestations, la relation avec les adhérents, le tiers-payant, la réalisation de devis et de prises en charge, l'édition des cartes des adhérents, etc.

La GPCD en chiffres

- **2,5 millions** de bénéficiaires en santé/prévoyance.
- **1,4 million** en retraite complémentaire et **1,8 million** en formation professionnelle.
- **En santé/prévoyance complémentaire, la MSA c'est, chaque année :**
 - 500 000 cartes d'adhérents complémentaires éditées ;
 - près de 200 millions d'euros de prestations versées en santé et prévoyance complémentaire ;
 - près de 150 millions d'euros de cotisations appelées en santé et prévoyance complémentaire.

L'ensemble de ces activités de GPCD fait l'objet de signatures de conventions nationales ou locales avec les organismes tiers (les sigles et acronymes sont à retrouver dans le glossaire en fin de document) :

- **En santé-prévoyance complémentaire** : Agrica, Mutualia, Pacifica, Groupama, Anips, Humanis, Harmonie Mutuelle et Eovi.
- **En retraite complémentaire** : Agrica pour le compte de la Camarca et d'Agrica, Retraite Agirc.
- **En formation professionnelle** : Apecita, Fafsea, Vivea, etc.
- **Ainsi qu'au titre de différents partenariats** : Unedic et Pôle emploi, AFNCA, Anefa, Provea, Val'Hor, FMSE, etc.

Le développement de la coopération inter-régimes

La coopération inter-régimes s'est mise en place avec pour objectif de simplifier les démarches des assurés et des entreprises, de faciliter les échanges entre organismes et d'optimiser la gestion des droits et des carrières.

Elle se traduit notamment par un numéro d'identification unique par assuré, par la constitution de groupements d'intérêt public (GIP Retraite, GIP Modernisation des déclarations sociales) ou de groupements d'intérêt économique (Sésam Vitale) chargés de missions communes aux différents régimes.

Cette logique s'inscrit dans un contexte multiple :

celui d'abord des contraintes financières qui forcent à regrouper les moyens et à harmoniser les pratiques ; celui ensuite d'une évolution sociologique du milieu rural, notamment due à une mobilité géographique entre zones urbaines et zones rurales dans les deux sens (mobilité de retraités agricoles vers les agglomérations pour un meilleur accès aux services à la personne et aux structures d'accueil, domiciliation dans les zones rurales périphériques d'actifs travaillant en ville, etc.) ; celui enfin d'une évolution socio-économique favorisant la mobilité du travail, c'est-à-dire qu'un adhérent peut changer plusieurs fois de métier durant sa carrière, donc de régime de protection sociale.

Cette coopération entre régimes est souvent impulsée par les pouvoirs publics dans un souci d'efficacité, de contrôle des dépenses et afin d'harmoniser les politiques publiques et les pratiques des opérateurs. Elle peut toutefois être à l'initiative des régimes eux-mêmes, comme ce fut le cas pour la mise en place d'un socle commun pour la prévention et la préservation de l'autonomie : ce sont les actions « Bien vieillir », complétées par la promotion des lieux de vie collectifs adaptés en prolongement du domicile (Marpa, logements foyers, habitats regroupés).

L'inter-régimes est en fait parfois une co-construction (ex : actions Bien vieillir), parfois une mutualisation (ex. : liquidation unique de retraite), souvent une coordination des actions (par exemple avec les CAF sur les familles), ou par l'instauration de flux d'informations automatisées inter-régimes. Il en résulte une économie dans les investissements et la gestion, ainsi qu'un meilleur service rendu aux populations. L'intérêt de telles actions est d'autant plus grand pour la MSA qu'elle n'aurait pas les moyens d'offrir

seule une gamme de services aussi large que le régime général. Mais ce nouvel espace de coopération lui permet également de valoriser ses savoir-faire et de peser sur les décisions.

Le rôle des pouvoirs publics

L'État définit le contenu de la protection sociale. Le parlement vote les lois, fixe l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et vote tous les ans une loi de financement de la sécurité sociale.

Il exerce également un pouvoir de tutelle sur les organismes de sécurité sociale. La convention d'objectifs et de gestion est le principal outil de pilotage avec les différents régimes de sécurité sociale, dont la MSA.



© Allstock Nature/Author's Images/CCI/MSA Image

Les partenariats

Pour amplifier et prolonger son action, la MSA conclut des partenariats avec des organismes extérieurs, appartenant principalement à la sphère de la protection sociale ou à la sphère agricole.

Ces partenariats visent notamment le recouvrement de cotisations réglementaires et conventionnelles ainsi que le paiement de prestations complémentaires.

Pour la mise en œuvre de certains services à ses assurés, la MSA travaille avec le concours des administrations locales et du tissu associatif.

Cette démarche partenariale couvre les domaines suivants :

- la prévoyance et la santé ;
- la retraite complémentaire ;
- l'assurance chômage ;
- la formation professionnelle ;
- la promotion des filières et de l'emploi en agriculture ;
- l'accueil du jeune enfant et l'appui à la fonction parentale ;
- la lutte contre la précarité et l'insertion professionnelle des actifs en difficulté et des personnes handicapées ;
- l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- les services à la personne ;
- l'amélioration de l'habitat ;
- l'action en faveur des jeunes ruraux (notamment l'installation) ;
- les développements informatiques (notamment SNCF et RATP).



Les grands dossiers de la protection sociale et de la MSA



© Konradlew istockphoto/CCMSA Image

Le financement de la protection sociale

La sécurité sociale a longtemps été financée presque exclusivement par les cotisations sociales, mais celles-ci pèsent uniquement sur le revenu du travail. À partir de 1990, a donc été instituée la Contribution sociale généralisée (CSG) qui touche tous les

revenus des ménages. Aujourd'hui, le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée et les taxes affectées à la sécurité sociale.

Deux types de loi régissent le financement de la sécurité sociale : la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), qui évalue les dépenses, prévoit les recettes et les conditions d'équilibre, et la Loi de finances initiale (LFI) ou rectificative (LFR) qui fixe, dans le cadre du budget de l'État, les contributions de l'État (subventions) et l'affectation de taxes aux différents régimes.

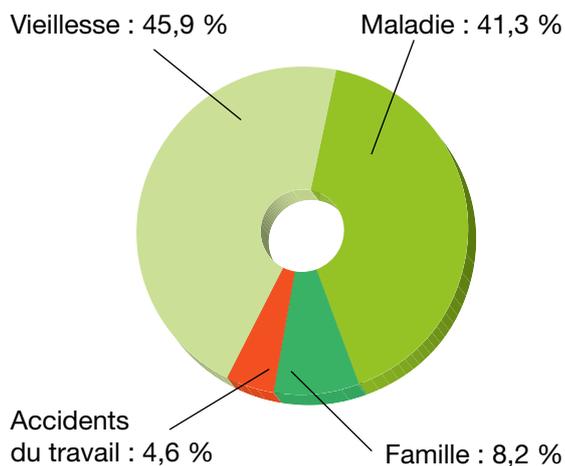
Les régimes de sécurité sociale peuvent bénéficier de transferts de diverses natures, notamment pour tenir compte de leurs déséquilibres démographiques. C'est notamment le cas du régime des non-salariés agricoles qui compte un nombre élevé de retraités par rapport à celui des cotisants (0,35 cotisant pour 1 retraité).

Ce déséquilibre structurel a entraîné la mise en place du mécanisme appelé « compensation démographique » de solidarité professionnelle de la part de régimes en situation démographique favorable, qui se concrétise par un transfert financier de ces régimes vers les régimes agricoles (salariés et non-salariés).

► Le régime des salariés agricoles

Le régime des salariés agricoles représente en 2013 des charges de 13,6 milliards d'euros, dont 12,9 milliards de prestations. Il est abondé par des cotisations sociales et CSG (53,5 %), ainsi que par d'autres ressources provenant de l'Etat (impôts et taxes) et de la sécurité sociale – notamment au travers de la compensation démographique.

Salariés : part des prestations



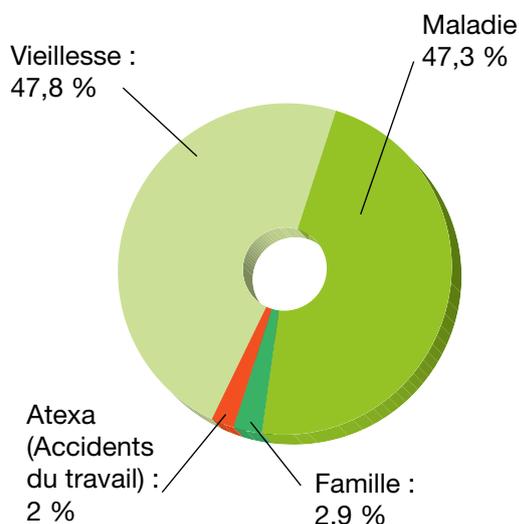
Les branches Vieillesse, Maladie et Famille sont financièrement intégrées au régime général (équilibre par la CnamTS, la Cnaf et la Cnav).

La branche Accidents du travail est autonome (ajustement chaque année des taux de cotisations pour atteindre l'équilibre financier). Le régime bénéficie toutefois d'une compensation spécifique du régime général destinée à équilibrer la charge des rentes.

► Le régime des non-salariés agricoles

Le régime des non-salariés agricoles représente en 2014 une charge de 18,6 milliards d'euros (hors RCO) dont 15,6 milliards de prestations. Il est abondé par les cotisations et la CSG (22 %) ; les autres produits proviennent principalement de l'État

Non salariés : part des prestations



Vieillesse : pas de mécanisme d'équilibrage automatique : autorisation annuelle de la LFSS pour des emprunts de la MSA auprès des banques et de l'Acoss.

Famille et Maladie : branches financièrement intégrées au régime général (équilibre par la CnamTS et la Cnaf).

Atexa (accidents du travail) : financement spécifique et équilibrage par les cotisations pour les branches Amexa (IJ maladie) et Atexa (Accidents du travail).

(impôts et taxes) et de la compensation démographique (19,8 %).

► Le rôle de l'état

Chaque année, le Parlement examine le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale), avant de voter la loi (LFSS). Les organismes de sécurité sociale examinent le PLFSS, et font remonter leur avis, ce que fait la MSA pour ce qui la concerne.

Avec un budget total de 476,6 milliards d'euros, la LFSS 2015 vise une économie de 9,6 milliards, dont 3,2 milliards pour la branche maladie.

Enjeux et perspectives

L'enjeu essentiel du financement est, en période de crise économique durable et de chômage massif, de pouvoir assurer la pérennité de la solidarité et la solidité des régimes de protection sociale, notamment des régimes de retraite.

Le débat se porte alors, tant sur les économies à rechercher en matière de gestion (ce que font les grands outils que sont les conventions d'objectifs et de gestion conclues tous les 4 ans avec l'État), qu'en matière de ressources, sur le choix des techniques de financement et du niveau de dépenses à fixer.

Le débat sur le coût du travail est central, tant pour assurer la compétitivité des entreprises à l'international, que pour fournir des ressources au financement de la protection sociale.

On assiste depuis de nombreuses années à divers choix faits par les gouvernements successifs, soit par le biais de baisses des cotisations sociales (notamment sur les bas salaires), soit par une fiscalisation des ressources, (politique familiale) et notamment par un recours plus important à la CSG (Contribution sociale généralisée).

Santé-Maladie

La MSA gère la branche maladie des ressortissants du régime agricole, salariés et non-salariés. Celle-ci prend en charge la maladie (notamment la CMU complémentaire et l'Aide à la complémentaire santé – ACS – pour les personnes disposant de faibles ressources), la maternité, l'invalidité et le décès. Elle gère également les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les prestations peuvent être versées en nature (remboursement de frais de santé) ou en espèces

(compensation d'une perte de revenu lors d'un arrêt de l'activité dû à l'état de santé de l'assuré). Ce dernier point a connu une évolution récente en faveur des exploitants agricoles, des conjoints collaborateurs et des aides familiaux avec la création des indemnités journalières (IJ) Amexa.

En effet, si les salariés et les exploitants agricoles partagent des problématiques de santé communes, liées à leurs conditions de travail, la branche maladie de la sécurité sociale n'assure pas encore la parité entre les deux composantes.

Les cotisations sur salaires donnent aux premiers les mêmes droits que les salariés du régime général, alors que le statut des exploitants agricoles n'a pas suivi la même évolution au cours de l'histoire de la sécurité sociale.

En outre, la MSA alerte depuis longtemps sur la nécessité de revaloriser les pensions d'invalidité Amexa.

En chiffres

• **3,3 millions de personnes protégées en maladie en 2013 :**
- 1,5 million de non-salariés agricoles protégés et près de 1,8 million de salariés.

- Le montant total des prestations (maladie, maternité, invalidité, décès et IJ liées au congé paternité) s'élevait à 11 milliards d'euros en 2013. On compte d'autre part un cotisant actif pour deux inactifs qui bénéficient d'une couverture maladie.

• **2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :**

- 1,6 million de salariés (apprentis et élèves d'enseignement agricole inclus) et 576 000 non-salariés couverts.
- Le montant total des prestations sociales versées pour les accidents du travail s'élève à 500 millions d'euros en 2013.

Source : Les Chiffres Utiles de la MSA – édition 2014

Les principales avancées du régime agricole dans le domaine de la santé touchent donc principalement les non-salariés avec l'extension de leur couverture maladie (IJ Amexa). La couverture du risque contre les accidents du travail et maladies professionnelles (Atexa) a été étendue aux conjoints collaborateurs en 2014. Enfin, la LFSS pour 2014 a unifié la gestion des régimes de base de l'Amexa et de l'Atexa. La MSA amène les assurés à être acteurs de leur

Enjeux et perspectives

L'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) fixé par le Parlement chaque année est respecté depuis 2010, mais le volume des dépenses continue d'augmenter (suivant une hausse estimée à 4 % entre 2012 et 2017) du fait de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, augmentation du nombre d'affections de longue durée (ALD), hospitalisations, etc. Il est à noter que l'assurance maladie est la branche la plus déficitaire de la sécurité sociale avec 7,7 milliards d'euros⁽¹⁾.

La maîtrise de ces dépenses est donc un enjeu crucial qui non seulement remet en cause la consommation actuelle de produits de santé (supérieure à la moyenne européenne) mais invite également à repenser l'articulation entre les professionnels de santé et le parcours de soins du patient.

L'une des priorités de la stratégie nationale de santé est de remettre l'assuré au cœur du dispositif en organisant l'offre de soins autour du parcours de santé de celui-ci et en intégrant mieux la prévention dans une approche globale de la santé.

Dans ce contexte, la MSA prend en compte les besoins des ressortissants agricoles et ruraux au regard de leurs caractéristiques (âge, implantation en milieu rural, conditions de vie, etc.).

(1) : propositions pour la maîtrise de l'Ondam 2013-2017, rapport de l'Inspection générale des finances, juin 2012.

propre santé grâce aux actions de prévention santé et de prévention des risques professionnels qui interviennent en complémentarité de l'assurance maladie et de l'Amexa/Atexa.

La MSA lutte contre la désertification médicale et pour garantir un égal accès aux soins sur tout le territoire : accompagnement de maisons de santé pluriprofessionnelles en milieu rural, promotion de l'installation de médecins en milieu rural, etc.

Depuis la généralisation des « Rendez-vous prestations » en 2008, la MSA utilise l'atout de son guichet unique afin d'apprécier la situation globale de l'assuré.

La politique familiale

La politique familiale française constitue depuis longtemps un atout majeur pour le pays. Elle a tout d'abord privilégié les familles nombreuses, avec l'objectif nataliste de renouveler les générations (allocations familiales, quotient familial). Elle a ensuite acquis progressivement une dimension sociale redistributive (prestations sous conditions de ressources, notamment concernant le logement...), prenant en compte les évolutions du statut de la femme au sein de la société (activité professionnelle), de la cellule familiale (familles monoparentales) et des risques sociaux pour les familles (handicap, précarité).

Divers dispositifs se sont succédé et coexistent toujours, offrant aujourd'hui un paysage relativement complexe. La politique familiale repose ainsi désor-



© Tévo Lannier/CCMSA Image

mais sur des prestations, des mesures fiscales et des actions sociales menées par les organismes de protection sociale et les collectivités territoriales.

Pour le monde agricole, La Mutualité sociale agricole gère la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles, avec l'objectif d'accompagner ses adhérents dans les différents aspects de leur vie familiale, sociale, éducative et professionnelle : prestations familiales, action sanitaire et sociale, services aux familles. La MSA participe ainsi au financement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en structure collective en prenant en charge une partie des frais occasionnés. Elle

En chiffres

• **Fin 2013, 400 000 familles sont bénéficiaires de prestations** familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA : près de 245 000 d'entre elles relèvent du régime des salariés agricoles et 155 000 du régime des non-salariés agricoles.

Sur les 27,4 milliards d'euros de prestations sociales (légalles et extra-légales) versées en 2013 par le régime agricole, 4 % concernent les prestations familiales et logement.

Source : Les Chiffres Utiles de la MSA – édition 2014.

est partenaire des « contrats enfance jeunesse » qui permettent notamment pour les 6-17 ans des accueils de loisirs sans hébergement et la création d'activités socio-culturelles et sportives. Elle propose également de nombreuses aides à différents moments de la vie : poursuite d'études, autonomie des jeunes, appui à la parentalité, médiation familiale, départ en vacances...

Les prestations famille, logement, de solidarité et celles liées au handicap constituent les prestations familiales. Une famille peut bénéficier d'une ou plusieurs de ces prestations, en fonction de conditions liées aux personnes, aux ressources ou aux prestations elles-mêmes.

► **Les prestations familiales** aident les familles à subvenir à l'entretien des enfants dont elles ont la charge, et à faire face à certaines situations particulières :

- prestations liées à l'accueil du jeune enfant : la Paje, qui comprend une prime à la naissance ou à l'adoption (PNS), une allocation de base (AB), un complément de libre choix d'activité (CLCA), et un complément du libre choix du mode de garde (CMG) ;
- prestations liées à l'entretien et l'éducation des enfants : allocations familiales (AF), complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS), allocation de soutien familial (ASF).

► **Les prestations liées au logement** viennent en aide aux personnes locataires ou accédant à la propriété ayant charge de logement et dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond :

- il s'agit de l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL) ;

- autres prestations : prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH).

► **Les prestations de solidarité** : revenu de solidarité active (rSa) (socle et activité).

► **Les prestations liées au handicap** : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation aux adultes handicapés (AAH).

► **L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)** : prise en charge des cotisations retraite des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants ou d'une personne handicapée.

Enjeux et perspectives

La société et les familles ont évolué, les besoins des parents et des enfants également. En juin 2013, le Premier ministre a présenté devant le Haut Conseil de la famille les mesures de « rénovation de la politique de la famille », qui s'organisent autour de trois objectifs :

- réduire le déficit de la branche famille (2,5 milliards d'euros en 2012) avec notamment l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 euros par demi-part « enfants à charge » ;
- accroître l'offre de garde des jeunes enfants par la création de 275 000 solutions d'accueil supplémentaires ;
- favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes par la réforme du congé parental (meilleur partage des responsabilités parentales, accroissement du niveau d'emploi des femmes).

Ces mesures se sont concrétisées en 2014 puis en 2015 avec la création de la Prépare et de la modulation des allocations familiales.

Les retraites



© Thinkstock/COMSA Image

Le système de retraites en France est un système :

- obligatoire : chacun cotise en fonction de ses revenus dès lors qu'il travaille ;
- par répartition : les cotisations des actifs versées chaque année servent à payer les pensions des retraités la même année. Le système est fondé sur une solidarité entre les générations ;
- et contributif : la pension perçue au moment de la retraite est calculée en fonction du montant des cotisations versées en proportion des revenus.

Ce système comporte également des éléments de solidarité, puisque chacun, même sans travail, peut bénéficier d'un minimum vieillesse.

35 régimes différents de retraite coexistent, gérés

par plusieurs caisses de retraite. Trois niveaux différents : un régime de base obligatoire, un régime complémentaire souvent obligatoire et un régime supplémentaire facultatif. Il existe des transferts entre les régimes de base, et des mécanismes de coordination inter-régimes.

Au sein de la MSA, salariés et exploitants agricoles relèvent de deux régimes différents :

- les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite de base (non alignée sur le régime général, et avec des règles spécifiques) ainsi que d'une retraite complémentaire obligatoire, la RCO ;
- les salariés agricoles bénéficient d'une retraite de base alignée sur le régime général des salariés du privé. Leur retraite complémentaire, obligatoire, est gérée par l'Arrco pour les salariés non-cadres, et par l'Agirc pour les salariés cadres (Groupe Agricola).

4,1

millions d'avantages de retraites
versés par la MSA fin 2013 pour

3,5 millions de bénéficiaires (dont 600 000
polypensionnés) : 1,6 million d'anciens non-
salariés agricoles

(-2,9 %) et 2,5 millions d'anciens
salariés agricoles (+0,1 %).

Les chiffres utiles de la MSA

édition 2014.

Enjeux et perspectives

On constate depuis plusieurs années un déséquilibre financier croissant, malgré la diversité des solutions proposées pour assurer la pérennité du système français de retraites. Les raisons essentielles sont l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom, un chômage important et persistant et l'allongement de l'espérance de vie : les effectifs de retraités augmentent plus vite que ceux des cotisants.

Depuis vingt ans, plusieurs réformes des retraites se sont succédé, avec la nécessité de revoir régulièrement les règles d'équilibre des régimes de retraite : 1993, 2003, 2007, 2010, 2013. En juin 2013, des pistes ont été présentées sur la base des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) : créer de nouvelles recettes, réduire les dépenses, allonger la durée de cotisation.

La loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » a été adoptée définitivement le 18 décembre 2013 par l'Assemblée nationale. Elle prévoit notamment un allongement progressif de la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein (43 ans en 2035) et la mise en place d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » à partir de 2015 pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques générateurs de pénibilité. Celui-ci leur permettra de suivre une formation pour se reconverter, de travailler à temps partiel en fin de carrière ou de partir plus tôt à la retraite. Il est prévu de revaloriser les faibles pensions des anciens exploitants agricoles et de leurs conjoints, et de garantir une pension minimale à hauteur de 75 % du Smic pour une carrière complète.

La loi prévoit également des dispositions visant à améliorer l'équité pour les polypensionnés (salariés ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de leur carrière) par la création d'une liquidation unique des retraites en 2017, et à mieux valoriser les petites périodes d'activité.

La prévention santé

Représentant 6,5 % des dépenses de santé en France, la prévention répond à une préoccupation nationale de santé publique. Elle recouvre, d'une part, des actions collectives visant à développer un environnement physique et social favorable à la santé (dépistage de certaines maladies, préservation de la qualité de l'air et de l'eau...) et, d'autre part, des actions plus en amont visant à agir sur les comportements (prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, promotion de l'activité physique...).

Certaines maladies ont été identifiées comme les principales causes de mortalité en France, aux premiers rangs desquelles figurent les tumeurs (cancers du poumon, du sein, du côlon...) et les maladies de l'appareil circulatoire (maladies car-



© Téo Lammé/CCMSA Image

diovasculaires et cérébrovasculaires notamment). Y figurent également de manière plus variée les accidents, le suicide, les pneumonies et gripes, et le diabète. Nombre de ces causes peuvent être reliées à des comportements à risque (tels que le tabagisme et autres addictions) ou des modes de vie pouvant favoriser l'apparition de ces causes (isolement, stress, malnutrition...) et sur lesquels la prévention peut avoir une influence favorable.

Les actions de prévention réalisées chaque année, notamment celles qui font l'objet de grandes campagnes (Octobre Rose, M'T dents...), font écho à des problématiques de santé majeures. La MSA propose donc tous les ans un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants, composés d'actions pilotées par l'État (dépistage organisé des cancers, vaccinations...) et d'actions spécifiques (Instants Santé, notamment).

Les caisses de MSA peuvent également compléter ce programme par des actions d'initiative locale (AIL) s'inscrivant dans une démarche de santé publique et coordonnées au niveau régional, notamment par les Agences régionales de santé (ARS). Elles ont ainsi la possibilité d'adapter la politique de prévention au plus près des besoins des populations qu'elles couvrent.

En savoir plus...

Certaines de ces actions, pérennes et d'envergure nationale, peuvent être citées :

- Les « Instants Santé » sont des examens de santé proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.
- La campagne de vaccination antigrippale prend en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes atteintes de certaines ALD (Affections de longue durée) ou de maladies respiratoires chroniques.
- La vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole permet de vacciner chaque année plus des deux tiers des enfants de 1 an relevant du régime agricole en 2012.
- Les dépistages organisés du cancer du sein (largement favorisés par la campagne « Octobre Rose »), consiste à inviter tous les 2 ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen, et le dépistage du cancer colorectal (campagne « Mars bleu »).
- Les « Ateliers du Bien Vieillir » sont un programme d'éducation à la santé pour les seniors ayant pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés.
- Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA vise à améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

Enjeux et perspectives

L'identification de ces problématiques le plus en amont possible est un enjeu majeur des politiques de santé publique. Les jeunes, de plus en plus touchés par des comportements à risque, sont des cibles prioritaires des campagnes de sensibilisation (aux addictions, aux risques routiers...), mais également de vaccination (rougeole, oreillons, rubéole...) et d'éducation nutritionnelle. Les causes de mortalité par maladie concernant plus généralement une population adulte, la prévention consiste ici, d'une part, à favoriser un environnement sain (ex. : dispositif d'accompagnement d'aide à l'arrêt du tabac pour lutter contre le tabagisme) et, d'autre part, à sensibiliser les ressortissants à la détection précoce de maladies auxquels ils sont potentiellement vulnérables (en fonction de l'âge, du sexe, des antécédents familiaux...).

Toute la réussite des actions de prévention repose sur la détermination des grandes problématiques de santé actuelles et à venir, puis sur le ciblage de catégories de populations auprès desquelles il faut agir en priorité. La finalité de la prévention est d'amener les ressortissants à être eux-mêmes acteurs de leur santé, soit pour anticiper l'apparition de la maladie ou de comportements à risque, soit pour améliorer la qualité de vie des patients (détection précoce, éducation thérapeutique...).

Cet objectif se double d'un enjeu financier important puisque les dépenses de santé en France représentent 11,6 % de son PIB. Le coût d'une campagne de prévention est bien moins élevé que celui des dépenses liées à une maladie. Il est donc probable que dans un contexte double de crise économique et d'augmentation des dépenses de santé, la prévention soit amenée à occuper une place de plus en plus grande dans les politiques de santé.

La Santé-Sécurité au Travail (SST)



© Franck Béloncle/CCMSA Image

La MSA est le seul régime de protection sociale intégrant les métiers de la santé du travail et de la prévention des risques professionnels. Le travail en agriculture se caractérise en effet souvent par des horaires importants, des tâches quotidiennes pénibles et une exposition à une multitude de risques : utilisation de machines ou d'engins dangereux, manipulation de produits chimiques, exposition au bruit, aux vibrations ou à la poussière, activité physique contraignante, travail avec des animaux, etc.

Pour faire face à cette multiplicité de risques, la MSA a mis en place des stratégies spécifiques déclinées à travers des actions nationales et des projets régionaux ou locaux.

Divers plans santé-sécurité au travail ont vu le jour, par exemple contre les troubles musculosquelettiques ou les risques psychosociaux et chimiques. Un plan de prévention du suicide, troisième cause de mortalité chez les agriculteurs, a été mis en place.

En savoir plus...

• Agri'écoute est un numéro cristal « prévention suicide » (09 69 39 29 19), accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, mis en place au 13 octobre 2014 avec des bénévoles formés aux situations de détresse, en raison des différentes crises qui touchent le monde agricole.

• Site d'information sur la SST : <http://ssa.msa.fr>

La SST, par cette approche pluridisciplinaire, met en œuvre des actions de prévention selon trois orientations distinctes :

- les secteurs d'activité et de productions agricoles ;
- les risques professionnels : activité physique contraignante, utilisation de machines, d'engins et de produits chimiques dangereux, travail avec les animaux... ;
- les populations spécifiques : jeunes en formation, nouveaux embauchés, travailleurs handicapés, personnes précaires, seniors, travailleurs saisonniers...

Cette approche vise notamment à limiter le nombre et la gravité des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) dont elle suit régulièrement les évolutions.

Si l'on constate ainsi une fréquence des accidents en baisse, des indicateurs de gravité des accidents du travail comme la durée moyenne d'arrêt ou le taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) ont tendance à augmenter.

Par ailleurs, on observe que les troubles musculo-squelettiques (principalement les syndromes du canal carpien et les affections de l'épaule)

représentent 92 % des maladies professionnelles reconnues chez les actifs agricoles.

Le suivi de ces éléments statistiques permet entre autres de déterminer les priorités d'actions selon la réalité des risques des travailleurs des différents secteurs professionnels. Ils constituent également un levier important pour initier ou renforcer des démarches de prévention en entreprise.

Médecins du travail, infirmiers en santé au travail, conseillers en prévention et assistants médicaux proposent aux actifs agricoles rencontres, examens médicaux, formations, diagnostics et un accompagnement au sein des entreprises et exploitations agricoles.

Ces actions sont développées sur l'ensemble du territoire national au moyen d'un Plan pluriannuel de santé-sécurité au travail (PSST).

Enjeux et perspectives

Quelques grandes priorités de prévention orientent déjà les actions de demain, qui structureront le plan SST 2016-2020 :

- les risques liés aux machines et aux chutes de hauteurs ;
- les troubles musculo-squelettiques ;
- les risques liés aux animaux ;
- les risques chimiques, (exposition aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les services Santé sécurité au travail, de par leur organisation spécifique et la démarche pluridisciplinaire qu'ils permettent, sont à même de jouer un rôle de premier plan pour répondre à ces nouvelles orientations.

Par ailleurs, la SST poursuit une politique partenariale dans différents domaines (zoonoses, produits phytosanitaires, machinisme, prévention des suicides...) avec des fédérations professionnelles, des centres techniques, des institutions (InVS, INRS, Anses, Irstea, ministère de l'Agriculture...) afin de déployer plus largement sa politique nationale de prévention des risques professionnels.

Des conventions nationales d'objectifs de prévention sont signées avec les différentes filières et déclinées localement en contrats de prévention avec les entreprises. Cela permet de mettre en place des démarches participatives avec la profession, notamment pour l'évaluation des risques et la transformation des postes de travail.

La question de l'autonomie

La démographie de la France est marquée par une double évolution : un taux de natalité le plus élevé d'Europe, et une espérance de vie qui continue à progresser, en particulier sans incapacité majeure.

Ainsi, en 2040, le nombre des plus de 85 ans passera de 1,4 million aujourd'hui à 4 millions. Toutefois, cet allongement de la durée de la vie se traduit aussi par une incidence sur la dépendance, notamment en fin de vie (30 mois en moyenne). Ainsi, 8 % des plus de 60 ans sont considérés comme dépendants, et 20 % des plus de 85 ans. 24 milliards d'euros de dépenses publiques sont consacrés chaque année, actuellement, à la prise en charge de cette dépendance. La question de l'autonomie concerne également les personnes en situation de



© Absolut 100 Istockphotos/COMSA Image

handicap, que ce soit dans leur vie quotidienne ou pour qu'elles puissent exercer une activité professionnelle. Cependant, leur intégration professionnelle reste encore aujourd'hui très insuffisante.

Pour l'ensemble des personnes concernées par les questions liées à l'autonomie (personnes âgées et/ou handicapées), l'État a mis en place un organisme spécifique en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le président de la MSA siège au sein du conseil d'administration de cet organisme.

Le vieillissement de la population agricole s'accompagne d'inégalités de santé entre milieu rural et milieu urbain. Consciente de cette situation, la MSA a fait preuve d'initiative, de façon innovante, pour prévenir la perte d'autonomie.

Pour les personnes âgées et dépendantes, la MSA agit dans plusieurs directions :

- aide à domicile (socle commun dans la politique d'aide à domicile, réseaux gérontologiques) ;
- prévention par les Ateliers du Bien Vieillir (conférences débats, ateliers thématiques sur la nutrition, l'activité physique, la stimulation cognitive avec le programme « Peps Eurêka »...);

- maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées vivant en milieu rural, avec le développement de près de 188 Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) ;
- lutte contre l'isolement dans le cadre du développement social local, sous la forme de « chartes territoriales de solidarité avec les aînés » ;
- coordination pour la prévention et la préservation de l'autonomie avec les autres régimes de protection sociale (Cnav, RSI) depuis 2012, dans le but d'instaurer une équité de traitement de tous les publics, quel que soit leur régime d'appartenance ;
- articulation avec les conseils généraux et les ARS, en s'appuyant sur la force de l'inter-régimes.

Enjeux et perspectives

Renforcer l'autonomie des personnes âgées et handicapées est devenu un véritable défi sociétal, autour de plusieurs enjeux :

- prévenir et retarder les effets du vieillissement, tant au niveau individuel (actions de prévention et d'accompagnement des fragilités) qu'au niveau collectif (lutte contre l'isolement, liens entre les générations, etc.) ;
- faire évoluer et adapter les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement ;
- développer les services de proximité et d'aide à domicile ;
- soutenir les familles et les aidants ;
- déployer la prévention pour tous de façon graduée et l'accompagnement à domicile des plus fragiles ;
- structurer la coordination entre les régimes de retraite et faire en sorte que la MSA, via ses élus et ses services, garde sa position innovante et créative dans l'inter régime ;
- financer la protection sociale pour les personnes dépendantes.

Les réalisations de la MSA



Ici sont présentées les activités de la MSA inspirées et impulsées par son identité mutualiste. Il s'agit d'activités de service public ou bien qui prolongent ses missions de service public, ou qui visent à renforcer la qualité du service rendu au public. Cela regroupe donc les services qu'elle développe en réponse aux besoins spécifiques du monde rural, dans une logique de territoire et en lien avec les acteurs locaux.

La population rurale, on le sait, vieillit : 1/3 des personnes d'au moins 75 ans vivent en milieu rural. Elle change également en profondeur, avec un phénomène récent de croissance démographique dans certains espaces ruraux. Les ménages vivant en milieu rural sont en majorité des couples avec enfants (59 %), alors que les retraités représentent 22 % du total. Les nouveaux arrivants viennent du milieu urbain et sont en demande de services équivalents à ceux qu'on y trouve.

Enfin, le milieu rural est davantage confronté à la pauvreté et à la précarité que le milieu urbain : selon le rapport gouvernemental « pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural » (2009), « le taux

de pauvreté monétaire moyen dans l'espace rural en 2006 est de 13,7 %, contre 11,3 % dans l'espace urbain ». Grâce à sa gestion dite de guichet unique, à son implantation locale et à son réseau d'élus, la MSA est à même d'apporter différents services à ses adhérents, visant à les accompagner dans leur parcours de vie. De par la proximité que lui offre son réseau d'élus, la MSA privilégie une action pragmatique.

► Les cibles

Les réalisations au bénéfice des familles sont nombreuses : citons comme exemples les services de remplacement (concilier vie familiale et professionnelle), les micro-crèches (accueil de la petite enfance), la médiation familiale.

Les jeunes sont devenus une cible prioritaire pour la MSA. Elle met en œuvre une politique qui vise notamment à les responsabiliser, à soutenir et accompagner leurs projets, à favoriser leur accès à la vie professionnelle et sociale.

.....

• **Exemples de réalisations pour les jeunes** : appels à projets jeunes, bourse d'études, aide au logement, campagnes sanitaires (contre les addictions, pour une bonne hygiène bucco-dentaire, contre les MST...).

.....

Les personnes en situation de précarité bénéficient d'un plan « prévention et lutte contre la précarité ». La MSA agit dans plusieurs directions : meilleur accès aux droits, remobilisation sociale, insertion professionnelle (grâce à des structures telles que Laser), qualité de vie (santé, habitat).

Pour ce qui est des personnes vivant avec un handicap (voir page 45 La question de l'autonomie), la MSA possède une expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle, et développe une

politique en faveur du milieu protégé avec Solidel, réseau fédérant des établissements de travail protégé et adapté du secteur agricole. Quant aux personnes âgées, la MSA cherche à répondre à toutes les questions concernant le vieillissement en lien avec le milieu de vie, et à travers une politique dynamique d'animation du milieu rural (voir page 45 La question de l'autonomie).

Enjeux et perspectives

La MSA s'adapte en permanence aux changements induits par les fortes évolutions touchant la population rurale et le paysage institutionnel de la protection sociale. Elle met l'accent sur la relation de service, en maintenant une présence sur les territoires, en instituant des « parcours clients » (proposition de services en réponse à des situations ou événements particuliers dans la vie des assurés, entraînant un risque de fragilisation), en organisant des « rendez-vous prestations » (entretien avec un assuré, sur la base de sa situation sociale, et qui permet de le conseiller sur ses droits afin de les optimiser) et par l'utilisation des nouvelles technologies. En parallèle de ses actions en matière de qualité et des services offerts aux assurés, la MSA valorise son expertise en ingénierie sociale ; elle ne veut pas agir seule, mais renforce son rôle de proposition et d'acteur de l'innovation sociale. Cela passe par le développement de partenariats aux plans national et local pour répondre aux besoins de la population rurale, en particulier les plus fragiles (ainsi, depuis 2012, la MSA coordonne son action avec la Cnav et le RSI afin d'instaurer une égalité de traitement de tous les publics, quel que soit leur régime d'appartenance). Également, grâce à son ouverture à des nouveaux partenaires, la MSA développe des services, la gestion pour compte de tiers, qui enrichit la diversité de son offre (par exemple, le tiers payant qui permet à l'adhérent d'éviter l'avance des frais pharmaceutiques ou hospitaliers).

Les points de vigilance pour la MSA



© Téo Lannier/CCMSA Image

Améliorer les conditions de vie et de travail des adhérents

L'approche globale des conditions de vie permet à la MSA d'agir pour ses adhérents à tous les niveaux essentiels de la vie : celui de l'activité professionnelle (le niveau individuel, mais aussi celui de l'exploitation ou de l'entreprise), celui de la vie de tous les jours (prestations qui compensent ou remplacent le revenu, services qui améliorent la vie sous de nombreux angles – transport, habitat, vitalité du lien social, soins et santé, développement des personnes à tous les âges de la vie).

La méthode de la MSA est la même pour cette approche globale : des élus au cœur des métiers et des milieux géographiques, politiques et sociaux qui permettent à la sphère administrative et technique d'adapter au mieux les réponses à apporter.

Les personnels de la MSA – travailleurs sociaux, techniciens de prévention, médecins et infirmiers et animateurs de l'échelon local – relaient les politiques, et agissent avec eux pour améliorer les conditions de vie en milieu rural.

Ainsi la MSA est-elle un partenaire essentiel pour la population agricole en ce qui concerne les questions de santé-sécurité au travail, l'amélioration de l'installation des jeunes agriculteurs et l'accompagnement des jeunes salariés, la simplification des formalités administratives (Lucea par exemple, DSN), la prise en charge globale des risques sociaux (guichet

unique, remboursement des prestations de base et complémentaire), l'offre de services, l'animation et la valorisation du milieu agricole et rural.

Simplifier les formalités administratives



© Téo Larnié/COMSA Image

Favoriser l'installation ou encore simplifier les formalités administratives pour les employeurs sont également des éléments d'amélioration des conditions d'exercice du métier, au-delà de cet accompagnement en matière de santé sécurité au travail.

La MSA a ainsi travaillé au renforcement du Lucea par le Lucea+ pour les grands groupes, et a lancé en juin 2014 une campagne d'affiliation DSN -déclaration sociale nominative –, visant à simplifier les démarches des entreprises en remplaçant la quasi-totalité des déclarations sociales issues de la paie. 195 000 entreprises et exploitations agricoles sont concernées par ce dispositif qui deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Offrir une prise en charge globale des risques sociaux

La MSA gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale et assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les non-salariés. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, elle mène des actions à caractère sanitaire et social adaptées aux populations vivant sur les territoires ruraux, en complément du versement des prestations légales.

L'offre de services revêt deux formes :

- une offre dans le périmètre des missions et des métiers de la protection sociale, qui consiste en prestations et conseils apportés aux assurés et aux entreprises agricoles ;
- une offre de service sur les territoires, dans le prolongement de la mission de service public de protection sociale de la MSA, pour les métiers qui ne relèvent pas de la protection sociale comme les services d'aide à domicile, la téléassistance aux personnes, etc.

Les assurés du régime agricole ne s'adressent qu'à un seul organisme pour tout ce qui a trait à la protection sociale : leur caisse de MSA.

C'est le principe du guichet unique, qui figure parmi les spécificités et atouts du régime agricole.



Glossaire des sigles et acronymes

A

AAD(F)	Aide à domicile (aux familles)
AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAEXA	Assurance accidents des exploitants agricoles
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AB	Allocation de base
ABV	Ateliers du bien vieillir
ACI	Action de contrôle interne
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ACS	Assurance complémentaire santé
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (<i>ou ODASEA</i>)
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AFNCA	Association nationale paritaire pour le financement de la négociation collective en agriculture
AFSA	Aide financière simplifiée agricole
AG	Assemblée générale
AGGIR	Autonomie gérontologique groupes iso-ressources (<i>grille AGGIR</i>)
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AGRICA	Association de gestion des régimes et institutions complémentaires agricoles
AGRIDIFF	Agriculteur en difficulté
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement familial
ALS	Allocation de logement social
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMELI	Assurance maladie en ligne
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANEFA	Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture
ANI	Accord national interprofessionnel
ANIPS	Association nationale interprofessionnelle de prévoyance des salariés
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APECITA	Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture
APJ	Appel à projet jeunes
APL	Aide personnalisée au logement
ARMONIA	Association pour la réalisation de la maîtrise d'ouvrage nationale informatique du régime agricole
AROMSA	Association régionale des organismes de Mutualité sociale agricole
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ARS	Agence régionale de santé Allocation de rentrée scolaire
ASEPT	Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires
ASF	Allocation de soutien familial
ASFOSAR	Association pour la formation professionnelle continue du personnel de la MSA
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse)

A

ASS	Action sanitaire et sociale
AT	Accident du travail
ATEXA	Accidents du travail des exploitants agricoles
AT-MP	Accident du travail-maladie professionnelle
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVMA	Assurance vieillesse des parents au foyer
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer

B

BIMSA	Bulletin d'information de la Mutualité sociale agricole
--------------	---

C

CA	Conseil d'administration
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales Conseil de l'agriculture française
CAM	Commission de l'action mutualiste (instance institutionnelle CCMSA)
CAMARCA	Caisse mutuelle autonome des retraites complémentaires agricoles
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASS	Comité d'action sanitaire et sociale
CCAS	Comité d'action sanitaire et sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CD	Comité départemental
CDOA	Commission départementale d'orientation de l'agriculture / agricole
CDST	Contrat de développement social sur les territoires
CEJ	Contrat enfance jeunesse
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CF	Complément familial
CFI	Commission du financement institutionnel (instance institutionnelle CCMSA)
CG	Conseil général
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale (DOM)
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIDI	Commission interrégionale de désignation institutionnelle
CLI	Commission locale d'information
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
CMSA	Caisse de Mutualité sociale agricole
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle-complémentaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAM (TS)	Caisse nationale d'assurance maladie (des travailleurs salariés)
CNAV (PL)	Caisse nationale d'assurance vieillesse (des professions libérales)
CNAV (TS)	Caisse nationale d'assurance vieillesse (des travailleurs salariés)
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

C

CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (des personnes âgées et des personnes handicapées)
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COR	Conseil d'orientation des retraites
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPASS	Comité paritaire d'action sanitaire et sociale
CPG	Contrat pluriannuel de gestion
CPI	Comité de pilotage institutionnel
CPOG	Contrat personnalisé d'objectifs et de gestion
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPSNS	Comité de protection sociale des non-salariés
CPSS	Comité de protection sociale des salariés
CRA	Commission de recours amiable
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSAM	Commission santé assurance maladie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSI	Commission de la stratégie institutionnelle (instance institutionnelle CCMSA)
CSPSA	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
CST	Commission santé et territoires (instance institutionnelle CCMSA)
CVM	Commission (de la) vie mutualiste (instance MSA)

D

DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMP	Dossier médical personnel
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche (remplace la DUE, Déclaration unique d'embauche)
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRP	Déclaration de revenu professionnel
DSL	Développement social local
DSN	Déclaration sociale nominative
DSS	Direction de la Sécurité sociale

E

EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EL	Echelon local
EN3S	Ecole nationale supérieure de Sécurité sociale (anciennement CNESSS, Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail (anciennement CAT, Centre d'aide par le travail)
ETP	Equivalent temps plein

F

FAFSEA	Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FMSE	Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale
FNEMSA	Fédération nationale des employeurs de la Mutualité sociale agricole
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNOSMSA	Fédération nationale de l'offre de services MSA
FNPEISA	Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires des professions agricoles
FNPR	Fonds national de prévention et risques professionnels
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FSCA	Fonds de solidarité des crises agricoles
FSE	Fonds social européen Feuille de soin électronique
FSI	Fonds spécial invalidité
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GAMEX	Groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles (suppression et transfert à la MSA des activités du Gamex, prévus par la LFSS pour 2014)
GDR	Gestion du risque
GIE(E)	Groupement d'intérêt économique (et environnemental)
GIE SESAM-VITALE	Groupement d'intérêt économique du système électronique de saisie de l'assurance maladie - Vitale (Vitale est le nom donné à la carte à puce de l'assuré)
GIP	Groupement d'intérêt public
GIR	Groupe iso ressources (mesure du degré d'autonomie)
GPA	Groupement professionnel agricole
GPCD	Gestion pour compte de (tiers)
GRSP	Groupement régional de santé publique

H

HALF	Halte à la fraude
HPST	Hôpital, patients, santé et territoire (Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires)

I

IAE	Insertion par l'activité économique
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances

I	
IJ	Indemnité journalière
INRS	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
InVS	Institut de veille sanitaire
IPP	Incapacité / invalidité permanente partielle
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
IS	Instants santé
J	
JA	Jeunes agriculteurs
JN	Journée nationale
L	
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
LFI	Loi de finance initiale
LFR	Loi de finance rectificative
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LOA	Loi d'orientation agricole
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPP	Liste des produits et prestations (remboursables par l'Assurance maladie)
LUCEA	Lieu unique de cotisations des employeurs agricoles
LURA	Liquidation unique des régimes alignés
M	
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MARPA	Maison d'accueil rural pour personnes âgées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MFR	Maison familiale rurale
MNC	Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
MSA	Mutualité sociale agricole
MSP	Maison de santé pluridisciplinaire
MSR	Maison de santé rurale
N	
NIR	Numéro d'inscription au répertoire [national d'identification des personnes physiques] (numéro de sécurité sociale)
NOEMIE	Norme ouverte d'échanges maladie avec les intervenants extérieurs
NSA	Non-salarié agricole
NSNA	Non-salarié non agricole
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication

O

OC	Organismes complémentaires
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
ONF	Office national des forêts
OPA	Organisation professionnelle agricole Organisme professionnel agricole
ORS	Observatoire régional pour la santé
OSS	Organisme de sécurité sociale
OST	Offre de services sur les territoires

P

PAC	Politique agricole commune
PAH	Prêt à l'amélioration de l'habitat
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PAS	Plan d'action stratégique
PEC	Prise en charge de cotisations Pièce d'Etat civil
PEL	Prestation extra-légale
PEPS EURÉKA	Programme d'éducation et de promotion de la santé Eurêka
PF(A)	Prestations familiales (agricoles)
PIB	Produit intérieur brut
PLFRSS	Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PNA	Prime à la naissance ou à l'adoption
PPS	Plan personnalisé de santé
PRADO	Programme d'accompagnement du retour à domicile
PRAP	Prévention des risques liés à l'activité physique
PréParE	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PROVEA	Prospective, recherches, orientations et valorisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi en agriculture
PRP	Prévention des risques professionnels
PS	Professionnel de santé Protection sociale
PSST	Plan pluriannuel de santé-sécurité au travail
PSU	Prestation de service unique

R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RG	Régime général
RNCPS	Répertoire national commun de la protection sociale
RPS	Risque psycho-sociaux
rSa	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
R(S)SE	Responsabilité (sociale et) sociétale des entreprises

S

SA	Salarié agricole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDI	Schéma directeur informatique
SESAM	Système électronique de saisie de l'assurance maladie
SIER@	Services informatique et éditique du régime agricole (association regroupant les anciennes associations CIMARAL et CITIMAM, et l'ancien GIE GIMSAO)
SIGMAP	Services et informatique du groupe Mutualité sociale agricole et de ses partenaires (association regroupant les anciennes associations CIMAFAP et CIMAEST)
SMA	Surface minimale d'assujettissement
SMI	Surface minimum d'installation
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SRP	Schéma régional de prévention
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile (prochainement SPASAD)
SST	Santé sécurité au travail

T

TESA	Titre emploi simplifié agricole
TESE	Titre emploi service entreprise
TMS	Trouble musculo-squelettique
TPJ	Trophées prévention jeunes

U

UA	Unité d'activité
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDSEA	Unions départementales des syndicats d'exploitants agricoles
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNCAM	Union nationale des caisses d'assurance maladie
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales

V

VAL'HOR	Association nationale interprofessionnelle de la filière horticulture d'ornement
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore